

CAHIER DE RECHERCHE – CEIM

ISSN 1714-7638



LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

MICHÈLE RIOUX



Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation
Institut d'études internationales de Montréal
Université du Québec à Montréal
C.P. 8888, succ. Centre-ville,
Montréal, H3C 3P8

Tel : (514) 987 3000 # 3910
<http://www.ceim.uqam.ca>



MARS 2012

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans cette publication demeurent l'entière responsabilité de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement ceux du projet MINDC ou des membres du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation (CEIM).

Les organisations internationales¹

*Michèle Rioux*²

Le monde des organisations internationales (OI) est très vaste et d'une architecture complexe. Ce chapitre dresse un portrait de ce monde et fournit une introduction des principaux défis auxquels celles-ci doivent aujourd'hui faire face. Pour des raisons pratiques, nous limiterons généralement notre discussion au système des Nations Unies et ses organisations spécialisées qui, venus répondre aux problèmes du XIX^{ième} et du XX^{ième} siècles, représentent toujours l'arrangement institutionnel international le plus ambitieux et le plus achevé³. Ambitieux, ce système visait la mise en place de règles devant assurer une paix perpétuelle, sinon durable, après deux grandes guerres mondiales et surmonter l'échec d'une première tentative de grande envergure, celle de la Société des Nations (SDN). Comme Edward Carr le suggéra (Carr, 1946), ce système se devait d'être d'autant plus ambitieux que sa réussite dépendait de la création de ce qu'il nomma un *internationalisme social* croisant les dimensions politiques, juridiques, économiques, sociales et culturelles⁴. Très achevée sur les plans structurel et organisationnel, l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui regroupe 193 États membres, n'est certes pas une forme de gouvernement mondial, mais elle a certainement contribué à faire du XX^{ième} siècle « (...) l'époque des organisations internationales qui représentent une forme nouvelle dans les relations entre les États » (Gerbet, Ghebali et Mouton, 1973 : p. 7). Bien que le système de l'ONU, comme la plupart des organisations internationales, soit aujourd'hui confronté à de multiples défis, il demeure toutefois la trajectoire institutionnelle la plus développée et la plus résiliente en ce début du XXI^{ième} siècle. Ce système a pu établir, pour un temps du moins, un équilibre entre nation et universalisme, entre laisser-faire et régulation, ce qui représente déjà un progrès phénoménal. Le paradoxe est qu'il se doit désormais de faire mieux dans un contexte où il est tout aussi difficile de dépasser la nation que le marché.

¹ Cet article fera l'objet d'une publication dans (Presses de Sciences Po, 2012), « Organisations internationales », *Traité des relations internationales*, dir. Thierry Balzacq.

² Michèle Rioux est professeure au Département de science politique de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et directrice du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation. L'auteure tient à remercier Christian Deblock pour des commentaires judicieux et ses nombreuses suggestions ainsi que Hughes Brisson et Philippe Langlois pour le travail d'édition.

³ Dans ce court texte, nous sommes forcés de prendre un tel raccourci, ce qui entraîne évidemment une généralisation et une perte conséquente de nuances. Le portrait qui en résulte ne saurait rendre compte de toute la richesse des expériences et de la vie des organisations internationales. Pour des travaux consacrés aux organisations internationales et au multilatéralisme de façon plus détaillée, on consultera par exemple Malone, Chesterman et Franck (2008); Badie (2007); Devin et Smouts (2011), Smouts (1995), ainsi que Karns et Mingst (2010).

⁴ Du même auteur, au sujet des problèmes des années 1930 et des limites de la SDN, voir Carr (2001).

Comprendre les organisations internationales requiert de nos jours plus qu'un questionnement lié aux relations internationales puisqu'il faut aller au-delà et poser la question de leur pertinence dans un monde marqué par de grandes transformations dont les conséquences sont significativement importantes pour les OI. Nous procéderons en deux temps; *premièrement*, nous aborderons les OI dans une perspective historique en discutant de leur origine ainsi que de leur développement et, *deuxièmement*, nous aborderons les enjeux de réforme ou leur possible dépassement. Nous avons divisé la première partie en quatre sections : 1) la première période des OI (1815-1870); 2) la deuxième période (1870-1918); 3) la création de la SDN; 4) le système de l'ONU. Dans la seconde partie, nous exposerons les impasses et les nouveaux défis rencontrés par les OI aujourd'hui en nous appuyant sur le cas de l'Union internationale des télécommunications, et en abordant le rôle des organisations régionales et des rapports de OI avec les organisations non gouvernementales internationales. Nous terminerons avec une présentation d'un plan de cours d'introduction aux organisations internationales.

Première Partie – Construction du système de l'ONU

Dans le domaine des relations internationales, la littérature a traditionnellement opposé, d'un côté, les approches réalistes (classique de Morgenthau, néoréaliste de Waltz) qui mettent l'accent sur l'instrumentalisation des OI par les États dominants ou leur incapacité d'être plus que le reflet des intérêts particuliers et des jeux de puissance et, de l'autre, la vision plus idéaliste du courant des institutionnalistes libéraux. Ces derniers vont chercher à expliquer pourquoi, malgré leur égoïsme, les États coopèrent et créent des OI permettant de gérer les interdépendances. Selon eux, la coopération est possible car il existe des interdépendances internationales, des complémentarités permettant l'action collective dans des domaines spécifiques. Dans la perspective des approches marxistes et critiques, les OI sont fréquemment considérées comme étant l'instrument de reproduction d'un système d'exploitation sociale et d'une hiérarchie internationale/mondiale. Certaines de ces approches vont mettre l'accent sur la nécessité de créer des contre-pouvoirs qui peuvent modifier, ou du moins atténuer, les rapports de force qui favorisent structurellement les grands États et les firmes multinationales/transnationales (Holly, 1974; Holly, 2003; Cox et Jacobson, 1973). Les auteurs en économie politique internationale mettront, quant à eux, l'emphase sur les problématiques de coopération et de rivalité économiques ainsi que sur les impacts de la montée en puissance de la globalisation et des acteurs privés sur les OI et les enjeux de gouvernance (Graz, 2004; O'Brien et al., 2000; Slaughter, 1997; Djelic et Salhin-Andersson, 2006). Les constructivistes auront, eux aussi, plusieurs conceptualisations des OI ayant pour trait commun de les aborder en tant que constructions sociales (Ruggie,

1982)⁵. Parfois, il s'agit de répondre à la nécessité de réduire les coûts de transaction, qui sont importants lorsqu'il s'agit d'activités internationales, ce qui nous ramène d'une certaine manière à l'argument des institutionnalistes libéraux débouchant sur l'institutionnalisation de régimes (Katzentstein, Keohane, et Krasner, 1998; Keohane, 1999), ou encore les OI apparaissent comme des forums dans lesquels les identités des États et des OI se co-constituent.

Plus fécondes à notre avis sont les certaines approches constructivistes qui mettent l'importance sur l'histoire et qui reconnaissent que l'action humaine est constamment en retard face aux transformations du système mondial, ce qui explique que les OI aient du mal à faire face aux changements, aux ruptures historiques. Dans cette perspective, l'on peut arguer que les OI ayant émergé au XX^{ième}, voire au XIX^{ième} siècle, sont des manifestations d'actions collectives aujourd'hui dépassées. Expliquer le changement reste une préoccupation et un problème majeurs, surtout lorsqu'il s'agit d'élucider le rôle des organisations/institutions dans les sociétés et dans la structuration de leurs rapports en évolution constante. Les débats sur la nature et le rôle des OI reflètent la montée d'un système, le système de l'ONU et le déclin de sa pertinence. Si, avant 1950, la littérature portant sur les OI était très légaliste, un éventail fort diversifié de publications et de revues importantes dédiées en tout ou en partie aux organisations internationales existe maintenant, notamment la très renommée revue *International Organization*⁶. Mais aujourd'hui, de nouvelles trajectoires institutionnelles se profilent et la régulation du système mondial fondée sur des OI de type inter-gouvernemental n'est plus aussi centrale. L'émergence de nouvelles publications, notamment *Global Governance*, atteste de la prolifération des sites de gouvernance et de la pluralité des formes de l'action collective, démontrant à la fois l'éclatement actuel du politique ainsi que le fait qu'une dynamique de concurrence s'installe non seulement entre les firmes et entre les États, mais également entre les organisations, les plus anciennes comme les plus nouvelles.

Les OI se comptent aujourd'hui par centaines, voire par milliers⁷. Qu'elles soient universelles ou régionales, que leur mandat soit général ou spécialisé (sécurité, droit, politique, économique, social et autres) ou encore, que leur fonction soit d'être un forum de discussion, d'élaboration de normes ou d'intervention, on les distingue par le fait qu'elles sont généralement constituées par un accord (traité, charte, etc.) entre deux États ou plus. Cet accord : 1) spécifie les modalités et l'opérationnalisation de la coopération entre les

⁵ Voir Ruggie (1982) pour l'importance qu'il accorde aux idées et aux valeurs qui donneront vie au système. Emmerij, Jolly et Weiss (2003) analysent l'évolution des idées-forces ayant guidé l'action des Nations Unies; ils suggèrent que les Nations Unies étaient en avance sur leur temps.

⁶ Parmi les ouvrages généraux, voir notamment : Éthier, D. (2003); de Velasco Vallejo, M. D. (2001); Archer, C. (2001); Armstrong, D., Lloyd, L. et Redmond, J. (2004); Barnett, M. et Finnemore, M. (2004); Smouts, M.-C. (1995); Bennett, A. L. et Olivier, J. K. (2002).

⁷ Pour une liste de plus de 30 000 organisations internationales, dont environ 5000 seraient des organisations inter-gouvernementales, voir *Yearbook of International Organizations 2011*. Voir aussi la banque de données de la *Union of International Associations* [<http://www.uia.be/>].

États signataires en vue de l'atteinte d'objectifs communs; et, 2) crée une entité, une organisation, ayant un siège permanent et, souvent, des bureaux régionaux et nationaux. Les OI ont fait leur apparition dans un contexte marqué par l'évolution des modalités de régulation du système mondial au cours du siècle dernier. Ces régulations visaient premièrement la résolution des conflits entre les États, mais furent élargies vers des domaines économique et technique afin de gérer les problèmes de reproduction du capitalisme - les crises, les récessions et les déséquilibres -, puis vers des questions d'ordre juridiques et sociales.

I. Première phase : 1815-1870

Si le XX^{ième} siècle est l'époque des organisations internationales, le siècle précédent fut celui des nationalismes, des rivalités entre puissances impérialistes et des mouvements sociaux. De grandes transformations économiques et sociales eurent d'importantes répercussions sur les systèmes politiques tout autant que sur le système international en émergence. C'est l'époque de l'Union Internationale Télégraphique et d'initiatives de pacification des relations internationales qui tenteront d'établir un équilibre entre des puissances cherchant, d'une part, à étendre leur empire et, d'autre part, à préserver leur contrôle sur leurs sociétés, leurs territoires et leurs ressources. Un ordre international apparaît alors que se forme un consensus autour du principe de souveraineté, lequel deviendra le pilier central de la construction des OI.

Dès 1815, le Congrès de Vienne refonde l'Europe autour du principe de souveraineté qui conforte, à l'époque, le pouvoir des monarques sur le plan de la politique interne alors que se développe simultanément, sur le continent, une internationale des Monarques. Le pouvoir politique subordonne également les marchés aux pouvoirs des nations, ce qui se traduit par le développement du mercantilisme. Il n'existe pas alors de véritable coopération mais plutôt un ordre précaire et fragile fondé sur une balance du pouvoir, une sorte de recherche d'équilibre, qui résulte de l'effervescence des relations diplomatiques mais qui est surtout caractérisée par le secret et ses effets déstabilisateurs.

II. Deuxième phase : 1870-1919

Tissant un lien de plus en plus étroit et paradoxal entre *souveraineté* et *liberté*, que ce soit celles des États, des individus et des peuples, l'histoire des OI contemporaines se met en marche. Deux éléments contribuent à faire émerger ce lien. D'une part, les forces démocratiques et les mouvements sociaux en marche forcent la démocratisation des nationalismes avec une plus grande affirmation de la souveraineté des peuples. Et, d'autre part, les forces économiques s'affranchissent de plus en plus du politique, tout en l'instrumentalisant lorsque cela s'avère possible. À la fin du XIX^{ième} siècle, l'internationalisme libéral apparaît au centre d'un cosmopolitisme centré sur le principe de

liberté. Souveraineté et liberté sont ainsi conjuguées, malgré les paradoxes que ceci implique, et l'on réalise encore peu l'importance de créer des organisations qui viendraient se porter garantes de ces deux principes.

Au départ, les efforts d'organisation des relations internationales se font dans trois grands domaines⁸. En **premier** lieu, comme nous l'avons mentionné plus haut, sur le plan *diplomatique*, le Concert européen, sans charte ni pied à terre, est un forum où les États cherchent à maintenir une forme de concertation et de solidarité qui ne parviendra pourtant pas à s'élever au-dessus des nationalismes, du moins pas avant la *Conférence de La Haye* en 1899. En **deuxième** lieu, malgré la faiblesse des mécanismes, le droit international se développe en vue de la normalisation des relations interétatiques. En effet, c'est lors de la *Conférence de La Haye* que plusieurs pays signèrent une convention sur le règlement pacifique des différends internationaux. Si la souveraineté des États est assurée, une obligation de coopération volontaire est mise en place et des mécanismes sont créés afin de permettre d'éviter les conflits et les guerres meurtrières qui provoquent la colère de l'opinion publique. Elle sera suivie, en 1907, d'une seconde conférence, toujours à La Haye, organisée à l'initiative des États-Unis, lesquels apparaissent pour la première fois comme un acteur important sur le plan international. Cette conférence mettra de l'avant le principe de l'arbitrage obligatoire. Le **troisième** domaine, et le plus important, est celui de la *coopération technique* internationale avec la création de plusieurs unions administratives et commissions internationales permanentes, notamment pour assurer la libre navigation (Rhin et Danube), s'occuper des communications (créée en 1865, l'Union Internationale Télégraphique, l'ancêtre de l'Union internationale des télécommunications, la plus ancienne des OI), des chemins de fer, des brevets et droits de propriété intellectuelle. L'heure est à l'intégration et à l'ouverture des espaces grâce aux innovations technologiques de l'époque, et si l'on assiste à une guerre des standards et des normes, chacun semble reconnaître l'importance de coordonner leurs efforts pour créer des systèmes internationaux permettant de tisser des liens entre les systèmes nationaux.

Sur le plan économique, les choses sont plus complexes⁹. L'Angleterre, forte de sa suprématie économique, se fait la championne du libre-échange, mais en réalité l'ordre international est une affaire londonienne qui impose « *de facto* » un système monétaire et financier et qui puise sa force de l'organisation des marchés sur une base préférentielle. Avec la crise économique mondiale des années 30 et les effets de la seconde guerre mondiale, ce système montrera faiblesse et désuétude devant les enjeux sociaux et les problèmes de stabilisation économique qui mineront les relations économiques internationales. Un débat sur les pratiques restrictives du commerce, les systèmes préférentiels, ainsi que sur les politiques économiques et sociales s'ouvrera par conséquent dans les années 30 et trouvera lentement une solution dans ce que Ruggie a appelé le

⁸ Pour une synthèse des efforts de coopération internationale des OI, voir Ghebali (2000).

⁹ Pour un regard intéressant et révélateur sur les débats de l'époque, voir : Hansen et Kindleberger (1942).

libéralisme enchâssé (Ruggie, 1982) qui articulera interventionnisme économique aux niveaux national et international sous l'impulsion de la pensée économique keynésienne.

Le premier conflit mondial, la guerre de 1914-18, fut le véritable déclencheur d'un processus de construction des OI au XX^{ième} siècle. Les organisations syndicales et militantes demanderont des protections pour les travailleurs en échange des efforts de guerre et ils feront valoir l'idée selon laquelle la justice sociale était un élément préalable à toute tentative d'assurer la paix internationale¹⁰. L'Organisation internationale du travail (OIT) fut créée, mais plus importante encore fut la création de la SDN.

III. Troisième phase : la Société des Nations

La première grande guerre allait convaincre les États de créer une structure exerçant des pouvoirs susceptibles d'assurer la sécurité de la communauté d'États tout en assurant l'indépendance de ces derniers qui en avaient, pour beaucoup d'entre eux, payé cher le prix. Les États-Unis y jouèrent un rôle paradoxal alors que le Président Wilson, avec le Français Léon Bourgeois, en fut le principal architecte, faisant valoir 14 points qui, tout en étant aussi pragmatiques les uns que les autres¹¹, n'en exprimaient pas moins tout l'idéalisme de ce personnage historique dont l'exploit de proposer la création d'une SDN fut aussi éclatant que son échec lorsque vint le temps de convaincre le Congrès d'en ratifier le Pacte¹². La SDN fut néanmoins créée en 1919 par le Traité de Versailles, lequel établit les conditions de la paix, tout en punissant, du même coup et ce, fort maladroitement, les perdants. Elle aura du mal à jouer un rôle efficace en raison des difficultés que posaient la prise de décision par consensus, l'isolement de l'Allemagne, tenue à l'écart et handicapée par les sanctions lui étant imposées, ainsi que l'absence notable de certains pays, dont les États-Unis!

En un sens, le traité de paix préparait déjà la seconde grande mondiale, et, chose certaine, la SDN a échoué, dans les années 1920-30, dans ses tentatives de prévention et de règlement des conflits armés qui se multipliaient. De nombreux pays quittèrent l'organisation et l'optimisme initial céda graduellement la place à l'insécurité collective. Qui plus est, la SDN restait totalement désarmée devant la crise économique, dont les conséquences politiques et sociales finirent par tuer les modestes efforts de coopération économique internationale. Il n'est pas étonnant, dans ce contexte, que la SDN ait été abandonnée à son triste passé et que, plutôt que de construire du neuf sur du vieux, les

¹⁰ Cette organisation, exceptionnelle en raison d'une structure tripartite intégrant les employeurs et les travailleurs à la négociation des conventions internationales, survivra à la mort de la SDN et existe toujours aujourd'hui; voir Charnovitz (2000).

¹¹ Parmi les 14 points, l'on retrouvait notamment la fin de la diplomatie secrète, la liberté de navigation sur les mers qui constituent les principales routes du commerce, la suppression des barrières économiques, l'importance de tenir compte des revendications des peuples et des colonies et la création de la SDN.

¹² Pour un historique de la création de la SDN et de l'ONU, voir Bertrand (2004) et Gerbet et al. (1973).

États-Unis et les alliés préférèrent fonder l'avenir sur un nouveau système, celui des Nations Unies.

IV. Quatrième phase : le système des Nations Unies, un « One Undivided World » !¹³

La Charte de l'Atlantique, qui vint sceller une alliance entre F. D. Roosevelt et W. Churchill, viendrait conforter la suprématie des États-Unis sur le plan international et la fin des systèmes préférentiels en imposant un internationalisme économique libéral dont la gouverne serait désormais située à Washington et New York plutôt qu'à Londres, suivant les conditions du prêt-bail. Déjà, par contre, on consacra d'importants efforts sur l'interaction entre cet internationalisme libéral et le rôle des États en vue de la régulation nationale de cet ordre mondial. En 1944, la conférence de Dumbarton Oaks réunissant la Chine, l'URSS, le Royaume-Uni et les États-Unis – officiellement les « *Washington Conversations on International Peace and Security Organization* », permet de faire le bilan des propositions et conduira à la Charte des Nations Unies adoptée à San Francisco en 1945¹⁴.

La sécurité et la paix internationales seraient conjuguées dans toutes leurs dimensions. Les causes de la seconde guerre mondiale étant également d'ordre économique, il n'était plus simplement question de désarmement militaire, mais également de désarmement économique, avec en toile de fond un gigantesque bouleversement de l'équilibre des puissances : les États-Unis s'imposent non seulement comme la nouvelle puissance mondiale, mais aussi comme les principaux architectes d'un ordre économique qui devait être à la fois international, libéral et ouvert. Plusieurs conférences avaient tenté d'aborder la coopération économique internationale, sans véritable succès. Un rapport de la SDN, préparé par la commission Bruce, avait solidement argué que sans volet économique et social, toute organisation ayant pour objectif de maintenir la paix et la sécurité dans le monde serait vouée à l'échec. Les temps n'étaient pas mûrs. C'était pourtant déjà la vision du secrétaire d'État des États-Unis Cordell Hull, celui que le président Roosevelt qualifia de véritable architecte des Nations Unies et qui contribua plus que quiconque à la reconstruction de l'économie mondiale et des institutions de la paix (Deblock, 1992). En effet, il semble que Roosevelt ait plutôt été favorable à la création d'organisations régionales et que c'est Cordell Hull qui l'aurait convaincu d'adopter, en vue de la création de l'ONU, une approche multilatérale qui s'occuperait aussi bien de sécurité collective sur le plan politique et militaire que sur les plans économiques, sociaux et juridiques. Cette « grande décision », comme la nomme Shotwell, visait à créer une nouvelle grande organisation internationale fondée sur les principes du multilatéralisme, de l'égalité et des droits des

¹³ L'expression *One Undivided World* (un monde uni) capture l'idéalisme de l'époque qui traverse la politique internationale des États-Unis, des années 1940 jusqu'à maintenant, malgré les obstacles et les nuances qui sèmeront des doutes politiques significatifs à partir des années 1980.

¹⁴ Voir Cot et Pellet (2002) qui fournissent un ouvrage méticuleux de lecture de la Charte.

nations, et de l'internationalisme libéral; ce qui impliquait un changement radical des relations internationales.

Le chemin pour en arriver à la Charte de San Francisco fut long et difficile et les heurts entre les Alliés nombreux, à commencer entre les États-Unis et l'URSS mais aussi entre les premiers et la Grande-Bretagne. Mais finalement, l'Organisation des Nations Unies fut créée, et avec elle nombre d'organisations affiliées auxquelles viendront s'en ajouter beaucoup d'autres par la suite, pour former ce que l'on appelle aujourd'hui le système des Nations Unies (Shotwell, 1945). Il ne fut certes pas évident de prendre cette décision, surtout pour les États-Unis qui étaient toujours frileux sur le plan de la coopération internationale et qui se souvenaient bien de l'échec de W. Wilson (Gerbet et al., 1973).

Les États-Unis, plus que tout autre pays, percevaient l'ONU comme un lieu, voire un instrument, qui leur permettrait d'atteindre des objectifs de politique internationale. Assumant un leadership international dans un contexte où il n'existe pas de gouvernement mondial, ils peuvent être considérés comme le fournisseur de biens publics internationaux (Kindleberger, 1985). Étant devenu l'État le plus puissant du monde à la fin de la seconde guerre mondiale, les États-Unis allaient devenir la force motrice du processus de création des organisations internationales. Ils étaient d'ailleurs, selon Cox et Jacobson (1973), le pays le plus enthousiaste notamment pour deux raisons principales : 1) leur échec à intégrer la SDN; et, 2) leur désir d'exercer une influence sur le monde et les organisations internationales. Mais, cet enthousiasme restera toujours conditionnel à l'exercice de leur souveraineté nationale. Autrement dit, les États-Unis ne voudront jamais que les OI « (...) ne réduisent leur liberté d'action ; et lorsque ceci serait une possibilité, [ils] se retireraient ». (Cox et Jacobson, 1973, p, 411, *notre traduction*). Le monde serait stabilisé mais ceci selon les règles et la vision du monde de l'hégémon américain, cette influence demeurant quasiment incontestée jusqu'au années 70. Sur le plan des idées et de la structure, le leadership des États-Unis aura un poids considérable sur le système de l'ONU.

Si Wilson avait défendu 14 points en vue de la création de la SDN, un discours de Franklin D. Roosevelt en 1941 résume l'agenda international à la défense de quatre libertés : (1) liberté d'expression, (2) liberté de vivre à l'abri du besoin, (3) liberté de vivre à l'abri de la peur, (4) liberté de religion. Ces libertés reflètent celles qui sont défendues dans la Constitution des États-Unis, et en ce sens, elles anticipent aussi leur internationalisation alors que la vision internationaliste étasunienne s'affirme de plus en plus. Elles seraient au centre des préoccupations et des efforts des organisations internationales. Si Carr considérait que le monde devait fonder la coopération sur le développement d'un *internationalisme social*, les États-Unis visaient plutôt la diffusion des valeurs et des principes de l'*internationalisme libéral* qui se retrouvent au cœur de la construction de l'ONU. Liberté oui, mais celle-ci serait soumise, dans tous les domaines, au droit

international, un droit qui, sans jamais remettre en cause la souveraineté des États, viendra leur procurer des mécanismes et des procédures permettant d'organiser les relations internationales. Cela reste aujourd'hui la caractéristique principale des OI d'être des *organisations interétatiques* fondées sur une approche *internationale* de gestion des interdépendances. Il s'agissait avant toute autre chose de mettre de l'ordre dans les relations entre des États souverains. L'internationalisme libéral rompt avec les pratiques du XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles en ce qu'il se présente comme un maillage entre le principe de souveraineté des peuples et des États, les droits et libertés des États et des individus, la solidarité et le multilatéralisme (Tableau 1).

TABLEAU 1 : DU MERCANTILISME À L'INTERNATIONALISME LIBÉRAL

MERCANTILISME	INTERNATIONALISME LIBÉRAL
Monarque, autorité divine	Principes démocratiques, souveraineté des peuples Liberté des États et des individus
Diplomatie secrète, alliances, équilibre du pouvoir)	Organisations internationales, règles de droit et multilatéralisme
Contrôle du politique sur l'économie	Séparation des sphères économiques et politiques, libéralisation des échanges
Stratégie impérialiste, empires et systèmes de préférences	Émancipation et revendications des droits (autonomie et indépendance)

La structure de l'ONU fait aussi écho au système politique des États-Unis. Plutôt que de créer un système de gouvernement mondial, la création de l'ONU s'inspire d'une approche fonctionnaliste développée notamment par Mitrany (1993, 1943, 1950), dont les travaux, forts influents, se penchaient déjà sur les processus d'intégration. Cette approche procède d'une coopération internationale visant des domaines économiques et techniques spécifiques susceptibles de favoriser, à terme, l'intégration internationale au sein d'une communauté d'États plus forte. Une interdépendance matérielle au niveau de ces domaines économiques et techniques serait le vecteur par lequel des effets d'entraînement favoriseraient des progrès sur le plan politique. C'est ainsi que de nombreuses organisations se retrouvent intégrées au sein de l'ONU qui comporte notamment, en son centre : 1) un *exécutif* restreint, le *Conseil de sécurité*; 2) un forum délibératif, *l'Assemblée générale*, où règne le principe démocratique « un pays, une voix »; 3) un corps juridique, la *cour internationale de justice*; 4) ce qui aurait dû être le pendant du conseil de sécurité sur le plan économique, le *conseil économique et social*, mais qui n'aura malheureusement pas de pouvoirs suffisants, et 5) un *secrétariat général*, réunissant des fonctionnaires et des départements qui lui donnent une stabilité de fonctionnement. Enfin, plusieurs

organisations spécialisées ayant des mandats spécifiques dans des domaines précis de coopération viennent compléter l'organigramme et la structure du système de l'ONU. Parmi les plus importantes, l'on retrouve l'OIT (travail), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'UIT (télécommunications), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), le Fonds monétaire international (FMI) et le groupe de la Banque mondiale. Chacune de ces organisations est liée de manière différenciée à l'ONU, laquelle apparaît *quasiment* comme un gouvernement mondial dont chacune des composantes doit agir de manière à favoriser et à atteindre une cohérence d'ensemble.

Le monde était prêt à investir la coopération internationale avec une énergie et un volontarisme inégalés historiquement, les États-Unis en première ligne. L'ONU s'efforcera d'éviter les erreurs du passé, particulièrement celles de la SDN. Premièrement, la communauté internationale n'allait pas punir les vaincus et édifier les fondements de l'ordre international sur un traité visant à terminer une guerre; en ce sens, la Charte des Nations Unies ne parle pas de la guerre qui se termine ni de ses conséquences, mais plutôt de paix et de sécurité collective. Deuxièmement, cette paix serait recherchée non seulement sur le plan politique mais également et surtout en intégrant les dimensions humaines, sociales, culturelles et économiques. Troisièmement, des mesures pragmatiques tenteront de doter l'ONU d'une capacité d'action – voire d'une autonomie – sans toutefois lui permettre de vraiment s'imposer aux États. L'ONU sera et restera une organisation servant les États; si la Charte des Nations Unies débute avec les mots « *Nous les peuples* », ce sont bien entendu les États qui y feront attendre leur voix et qui prendront les décisions. L'ONU s'occupe des questions de sécurité *inter-nationale*, et il serait plus juste de parler de sécurité *interétatique*.

Si les alliés victorieux ne pesaient pas sur les vaincus comme à la fin de la première grande guerre, leur rôle central dans la création et le maintien de l'ordre international se reflétera toutefois sur la composition du Conseil de sécurité, où un droit de veto est donné aux 5 membres permanents: les États-Unis, la Chine, la France, le Royaume-Uni et la Russie (ou ex-URSS). Pour agir, il n'est pas nécessaire d'obtenir un consensus comme c'était le cas à la SDN. Il suffit d'obtenir une majorité des voix des pays siégeant au Conseil, tout en s'assurant qu'aucune des grandes puissances ne fera obstacle en exerçant son droit de veto.

L'action militaire des États est possible. En 2001, suite aux attentats terroristes contre le World Trade Center, le Conseil de sécurité a en effet confirmé que les États-Unis avaient le droit de se défendre en vertu l'article 51 de la Charte. Mais la Charte établit des mécanismes en vue de la résolution pacifique des conflits (Chapitre 6) qui doivent avoir été utilisés en vain avant de pouvoir justifier l'action militaire de l'ONU, d'un État ou groupe

d'États. Les actions coercitives sont possibles en vertu des dispositions du chapitre 7, qui implique une séquence d'actions suivant le schéma suivant : (1) embargo, blocus, gel des avoirs financiers, sanctions contraignantes et (2) action militaire. Dans l'histoire de l'ONU, on note peu d'actions militaires, exception faite de celles entreprises en Corée (1950) et en Irak (1990)¹⁵. Dès 1956, ces mécanismes butaient sur des problèmes d'opérationnalisation et lors de la crise de Suez, Lester B. Pearson proposa la création d'une force d'interposition déployée dans la zone limitrophe - les casques bleus sont créés, ce qui lui valut le prix Nobel de la paix. Ils seront notamment déployés à Chypre pour y demeurer jusqu'à aujourd'hui. Ces forces ne peuvent être déployées que si certaines conditions sont réunies: l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité autorisant la mission (ce qui requiert 9 voix sur 15 et l'absence de veto des membres permanents), l'engagement des pays fournissant des contingents, l'établissement d'un mandat clair, la création d'une unité de commandement, et surtout, le consentement et la coopération des parties concernées. Aujourd'hui, il y aurait 40 opérations de maintien de la paix, dont 18 de l'ONU et 22 par des forces régionales, notamment en Afghanistan (Coulon, 2007). Si l'ONU est supposée en être maître, le pays fournissant le plus de troupes y exerce un pouvoir indéniable, ce qui pose la question du contrôle de ces forces et ultimement, celle de leur légitimité.

Mais la grande nouveauté avec l'ONU se situe ailleurs. Elle se trouve dans une approche multidimensionnelle de la sécurité collective et au niveau des retombées de la coopération se développant au sein des agences spécialisées qui contournent les obstacles politiques minant l'action collective au Conseil de sécurité ou encore à l'Assemblée générale. Lors des débats sur l'ordre d'Après-guerre, plusieurs pays, les États-Unis les premiers, voulaient dépasser la coopération politique. Pour ceux-ci, il est clair qu'il s'agissait d'ouvrir les routes du commerce pour les entreprises américaines, lesquelles étaient d'ailleurs sur le point de développer leurs activités internationales de manière tout à fait spectaculaire à partir des années 1950. Les États-Unis feront beaucoup d'efforts en vue de créer un ordre économique libéral qui serait un ordre « international ». En 1969, Schonfeld (1969) qualifia le « capitalisme d'aujourd'hui » d'« ordonné », car, selon lui, celui-ci n'était ni libre-échangiste, ni planifié - il était ordonné par un cadre institutionnel stato-centré : l'État-providence à l'interne, la coopération internationale à l'externe.

Pour la majorité des pays, et surtout dans l'esprit des États-Unis, les régulations nationales et internationales devaient assurer le bon fonctionnement des marchés. L'articulation de la liberté économique et d'un certain interventionnisme, développé notamment dans le contexte de l'émergence du New Deal, signifiait que le laisser-faire était bel et bien chose du passé et que les États-Unis étaient prêts à prendre leurs responsabilités sur le plan international en ce qui concerne la stabilisation de l'économie mondiale. L'ampleur et la durée de la crise économique de 1929 peuvent d'ailleurs être expliquées par

¹⁵ Voir les ouvrages de Smouts (1994) et de Price et Zacher (dirs., 2004).

l'incapacité britannique et la réticence des États-Unis à assumer la responsabilité de stabiliser et d'organiser l'économie, ce qui engendra l'instabilité du système économique international (Kindleberger, 1973). Exception faite de la rivalité entre les systèmes capitaliste et communiste, il existait un consensus implicite entre les États sur la nécessité de prendre des mesures, dans une perspective de solidarité internationale, en vue d'atteindre le plein-emploi. La reconstruction de l'économie s'est réalisée selon un principe simple, celui d'une communauté des nations régies par la règle de droit et soudées les unes aux autres par le commerce. L'internationalisme libéral devait conjuguer souveraineté et interventionnisme, aux niveaux national et international, ce qui signifiait que la liberté économique allait être recherchée tout en étant subordonnée aux objectifs de stabilité économique et de justice sociale. Le commerce devait permettre l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et des populations partout dans le monde.

Cet ordre impliquait la création de plusieurs OI, notamment trois qui seraient les plus importantes et qui devaient être sous la gouverne du Conseil économique et social. Dans le grand projet de reconstruction de l'économie mondiale, une organisation internationale du commerce (OIC) devait être créée pour travailler de concert avec le Fonds Monétaire International (FMI) et le groupe de la Banque mondiale (BM), deux institutions économiques internationales qui furent créées en 1944 lors de la conférence de Bretton Woods (Eichengreen et Kenen, 1994). Le triptyque FMI/BM/OIC s'imposait dans l'air du temps. Le commerce devait reposer sur une stabilisation du système monétaire international, sur la maîtrise des flux spéculatifs ainsi que sur le financement du développement et de la reconstruction des économies nationales puisque, dans l'esprit de l'époque, il fallait reconstruire simultanément les espaces national et international (Brunelle, 2003)¹⁶.

La stabilité monétaire des États étant perçue comme une condition préalable à la libéralisation commerciale, le système monétaire international serait centré sur la création du FMI. Le FMI ne sera pas une banque centrale mondiale et on ne créera pas d'unité monétaire commune à tous les pays. Le système est fondé sur le principe de souveraineté des États en matière de politique monétaire. Les États devaient par contre respecter les principes de convertibilité des monnaies et de fixité des taux de change : les monnaies seraient convertibles en dollar des États-Unis, dont la valeur était fixée à 15 dollars l'once d'or. Ce système monétaire resta en vigueur jusqu'aux années 1970. Le principe de solidarité justifiait la création d'un fonds accessible aux pays rencontrant des problèmes de stabilisation de balance des paiements. Suivant le même principe, la Banque Mondiale fournirait, de son côté, une aide internationale aux pays ayant des difficultés à financer les projets économiques de développement et de reconstruction de leurs économies nationales. Le Plan Marshall facilitant la reconstruction de l'Europe, la Banque Mondiale et ses

¹⁶ Sur les fondements de l'après-guerre et ces efforts de reconstruction simultanée, voir *Dérive globale* (Brunelle, 2003), premier chapitre.

institutions se concentreraient sur les besoins des pays en développement. Ces efforts de coopération en vue de stabiliser et développer les économies nationales visaient ultimement à créer les conditions nécessaires à la libéralisation du commerce; éviter les dévaluations compétitives protégerait la communauté internationale des protectionnismes.

Toujours dans la perspective des États-Unis, il convenait de soumettre le commerce à des règles précises, ce qui devait être le mandat de l'OIC. Les États-Unis poussèrent pour les négociations de la Charte de La Havane. Celle-ci abordait les questions des tarifs et des quotas, mais également celles des politiques industrielles, de l'emploi, du développement industriel, du traitement spécial différencié, des pratiques restrictives du commerce, de la stabilité et de la sécurité économiques en général. Il est clair que l'esprit de l'époque favorisait des politiques nationales visant le plein-emploi et le développement de l'État-providence, solidaires des travailleurs. La « Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi » s'est tenue du 21 novembre 1947 au 24 mars 1948.

Ce qui frappe surtout à la lecture de cette charte, c'est le lien étroit qui y est fait entre commerce, emploi et développement. Teintée d'idéalisme, elle indique clairement que le commerce est un outil de développement social et de solidarité internationale. Ses chapitres traitent des marges de manœuvre des États ainsi que de l'importance d'articuler de manière cohérente les règles du commerce et les autres systèmes normatifs. L'on peut également y lire qu'en cas de conflit, les règles du commerce cèderaient devant les objectifs de stabilisation, de sécurité et d'harmonisation des relations entre les États. L'objectif fut atteint car la Charte fut négociée et signée en 1948. Mais la vie de l'OIC sera courte puisque, paradoxalement, les États-Unis ne la ratifieront pas (Wilcox, 1947; Drache, 2011). Ainsi, seules les règles commerciales, convenues dans un accord préalable et temporaire - le *General Agreement on Tariffs and Trade* (GATT), deviendront le pilier sur lequel sera construit le système commercial multilatéral, lequel sera coupé du système de l'ONU, rendant ainsi difficile, sinon impossible, la recherche d'une cohérence des politiques internationales.

Le GATT représente un accord important qui a permis aux États-Unis d'atteindre des objectifs ciblés au niveau de la libéralisation du commerce. Depuis le *Reciprocal Trade Agreement Act* de 1934, les États-Unis ont pu réussir à tourner le dos au protectionnisme et se sont engagés dans une multiplication d'accords bilatéraux de libre-échange, qui allaient déboucher sur le GATT (Haggard, 1988). Mais le GATT ne sera pas que l'instrument des États-Unis. Au cours des décennies, les autres pays industrialisés et même les pays en développement auront une certaine influence en activant les leviers créés à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en vue de faire valoir leurs intérêts économiques, notamment en faisant adopter, en 1980, une résolution visant l'instauration d'un nouvel ordre économique international. L'Europe sera également un acteur qui aura de plus en plus d'influence sur le système commercial et elle sera rejointe

par le Japon, puis par de plus en plus de pays émergents, de sorte de les États-Unis ne seront plus les seuls à influencer le GATT et son évolution. Ceci amènera d'ailleurs ces derniers, à partir des années 1980, à avoir de plus en plus recours à des mesures unilatérales et à prendre la voie commerciale régionale pour faire avancer les règles commerciales correspondant à leur vision du monde. Mais les principes qu'ils défendront seront toujours les mêmes, de sorte que les accords régionaux signés par les États-Unis pourront rejoindre, dans une certaine mesure, le système multilatéral.

Les principes du système commercial multilatéral depuis le GATT sont simples : la non-discrimination, la réciprocité, le multilatéralisme et la transparence. Mais l'élément original du GATT était l'orchestration d'un processus graduel de libéralisation commerciale procédant par cycles de négociations qui ne se borneraient pas à réduire les tarifs douaniers et les quotas d'importations. C'est dans ce contexte que, dès les années 70, les négociations abordent de nouvelles questions, notamment l'antidumping, et le cycle de l'Uruguay (1986-94) aboutit sur les accords de Marrakech, qui transformèrent le système commercial de manière tout à fait significative. De nombreux domaines de régulation nationale, notamment les services, les droits de propriété intellectuelle, les réglementations dans divers secteurs, les subventions, la culture, pour ne nommer que ceux-ci, seront visés par les dispositions commerciales. Plus fondamentalement, on assiste en 1994 à la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dotée d'un mécanisme de règlement des différends. Cette OMC se distingue radicalement de l'OIC que devait créer la Charte de La Havane et leur comparaison nous rappelle combien le monde a changé. Nous y reviendrons.

Venant compléter l'organigramme du système de l'ONU, l'on retrouve la Conseil des droits de l'homme. De grands textes juridiques ont été adoptés en vue de l'internationalisation des droits de la personne. La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 constitue un texte fondamental dont l'opérationnalisation se butera à la fracture est-ouest. Elle sera suivie de deux textes complémentaires institutionnalisant cette fracture, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*. L'ONU a créé, en 2006, le Conseil des droits de l'homme qui venait combler un vide car il n'existait pas, précédemment, d'organe ayant la responsabilité de promouvoir et protéger les droits de l'homme; seule une commission existait. La prétention universaliste de l'ONU soulève, depuis le début et encore aujourd'hui, des questions complexes qui s'illustrent notamment par les positions divergentes exprimées relativement aux manifestations et aux revendications des populations dans de nombreux pays du monde en 2010 et 2011. Malgré les obstacles et divergences de points de vue, l'internationalisation des droits humains constitue probablement l'un des principaux bénéfices de l'action des organisations internationales (Wachsmann, 2002).

Le développement des OI depuis la Seconde guerre mondiale est phénoménal ainsi

qu'un élément significatif engageant l'action et structurant les comportements des États. Incontestablement, la création de l'ONU est un véritable tournant dans l'organisation des relations internationales. Malgré ses failles et ses limites, la Charte Nations Unies a permis l'institutionnalisation du plus ambitieux système d'organisations internationales. Les droits des États, des peuples et des êtres humains, ceux des femmes, des enfants, des autochtones, et ceux de tous les groupes et individus plus vulnérables, ceux des entreprises aussi, trouveront un espace de discussions et de débats qui sera, sans jamais permettre de trancher de façon définitive, un élément des plus importants du développement du droit international. Tentant de rendre possible le « commun » en acceptant la fragmentation du système mondial en de nombreuses parties, l'action de l'ONU s'est butée sur de nombreux problèmes et de multiples fractures, faisant voler en éclats ses prétentions universalistes. L'ONU n'a pas permis le développement d'un *One Undivided World*. Ce monde reste marqué par des spécificités régionales, le bilatéralisme et l'émergence de nouvelles formes de coopération et d'organisation de l'action collective.

Le monde fut et reste marqué par d'anciennes et de nouvelles fractures ainsi que par des asymétries aussi profondes que persistantes. Les années 50 à 70 furent marquées par le croisement entre deux fractures. D'un côté, jusqu'à la fin de la guerre froide, le monde est scindé entre deux systèmes économiques et idéologiques et, de l'autre, on constate l'écart entre les pays développés et les pays sous développés. La fracture est-ouest paralysera l'action du Conseil de sécurité et la paix dans le monde reposera plutôt sur la dissuasion nucléaire et sur une course à l'armement opposant le bloc soviétique, réuni sous le Pacte de Varsovie, et l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN). Au sud, le groupe des pays non alignés tentera de se trouver une place dans les organisations internationales et de faire avancer leurs intérêts en matière de développement. Aujourd'hui, les nouvelles fractures et les asymétries sont plus complexes et moins bien ordonnées qu'elle ne l'étaient par le passé, mais elles demeurent au cœur des enjeux auxquels font face l'ONU et ses institutions spécialisées, comme nous le verrons plus loin.

Le grand succès des Nations Unies est cependant d'avoir su manœuvrer et dépasser ces clivages tout en étant, paradoxalement, prises aux jeux des rapports de force et des rivalités. En effet, force est de constater que, malgré les conflits et les divisions, le système de l'ONU est demeuré pertinent malgré les différences politiques et idéologiques ou les multiples revendications des États nationaux pendant plusieurs décennies et ceci malgré les blocages et les clivages idéologiques, matériels et politiques.

Deuxième partie : Le système de l'ONU et ses limites

Une cinquième phase des OI ? Les défis de la gouvernance globale (1970-...) et l'émergence de nouvelles trajectoires institutionnelles

La vraie menace pour l'ONU et pour la majorité des OI allait venir d'ailleurs. Quelque chose s'est brisé dans les années 1970-1980, l'ordre international a basculé. La globalisation montait en puissance et le capitalisme ne sera plus « ordonné », pour reprendre Schonfeld (1969), se libérant des anciennes contraintes. Un renversement des idées maîtresses guidant la politique internationale interviendra à la fin des années 1970 entraînant une rupture, avec la levée des freins à la mondialisation économique, lorsque la coopération économique internationale abandonnera le principe de solidarité pour embrasser le principe de concurrence – voire, d'autorégulation des marchés. Graduellement, les États et les OI se mirent au service d'un processus de globalisation, ce qui, fondamentalement, vient remettre en cause les fondements stato-centrés du système.

Les organisations internationales constituent des formes particulières d'arrangements institutionnels qui sont actuellement confrontées à des défis complexes de régulation du système mondial. Ces défis sont multiples; ils comportent des dimensions politiques, économiques, juridiques, sociales, culturelles et environnementales, et ils sont également différenciés selon les perspectives distinctes des nombreux acteurs sur la scène internationale, les États, les entreprises ou encore les organisations de la société civile. Si les OI sont des organisations socialement construites, elles sont aussi le reflet des arbitrages et des rapports de force qui permettent d'institutionnaliser un ordre dont la stabilité dépend foncièrement de leur capacité à répondre aux nouveaux défis et surtout à s'ajuster aux changements. Ces arbitrages s'inscrivent eux-mêmes dans des contextes historiques et idéologiques modelés par des rapports de force ayant des effets structurants sur les institutions. Mais chose certaine, les pratiques changent, les acteurs innovent et cherchent constamment à contourner les règles et, par conséquent, les institutions doivent changer, entreprendre des réformes ou mourir. Les organisations internationales n'échappent pas au cycle de vie.

La reconstruction du monde après la Seconde guerre mondiale correspond à une trajectoire institutionnelle marquée par la jonction entre trois éléments : les intérêts, les institutions et les idées, les trois « I » (Hall, 1997). Cette jonction s'est opérée entre la puissance et les intérêts des États-Unis - hégémoniques entre 1940 et 1970 -, l'institutionnalisation d'un ordre fondé sur la création d'organisations internationales, et les idées maîtresses d'une certaine vision du monde et d'un ordonnancement des rapports entre les humains, les sociétés et les États - c'est-à-dire l'internationalisme libéral promu par les États-Unis -. Un ordre s'est construit sur la base de la liberté économique et la souveraineté des nations, mais un consensus implicite était également établi autour du

principe d'organisation dans la double perspective de « rendre le capitalisme raisonnable », d'une part, et de mettre le monde à l'abri de l'insécurité, d'autre part. Le monde a changé depuis. Aux trois « I », nous en ajoutons un quatrième pour « innovation », celle qui, au sens large, est porteuse de changement et de reconfiguration des flux, des stratégies et des pratiques, tout autant que des idées et des institutions, à la différence que ces deux dernières soient toujours un peu en retard au rendez-vous.

Que ce soit pour contourner ou dépasser les règles en place, de nouvelles pratiques apparaissent en dehors des cadres normatifs existants. La volonté politique et la capacité d'agir sont parfois insuffisantes pour permettre aux institutions établies d'agir et de relever les défis causés par ces pratiques. Parfois, les changements sont si importants qu'ils remettent en cause les trajectoires institutionnelles, les règles du jeu existantes et leur efficacité. L'ONU, comme la plupart des OI, a déçu et continue de décevoir. Le poids de l'histoire pèse sur les trajectoires institutionnelles alors que l'on assiste à l'émergence de nouvelles formes de régulation et de gouvernance. Les appels et les propositions de réforme se multiplient. L'explication et la compréhension de ces changements et de leurs impacts sur les institutions représentent une problématique contemporaine et ce que Schumpeter désignait par le processus de destruction créatrice¹⁷ (le nouveau semble aujourd'hui vouloir chasser l'ancien, ou au moins, en questionner la capacité d'adaptation) peut être utile pour expliquer le changement et les ruptures dans l'institutionnalisation d'ordres international ou mondial.

Depuis la fin de la Guerre froide, le Conseil de sécurité et les opérations de paix ont gagné en importance. Toutefois, les enjeux sécuritaires et les conflits sont désormais bien différents. Les menaces ne sont plus les mêmes et les problèmes de l'action collective non plus (Krahmann, 2008). Le concept de sécurité s'inscrit maintenant dans une perspective plus large qui renouvelle le débat autour des liens étroits entre les domaines politique, économique, juridique et social ainsi que l'importance du rôle des institutions. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement (ONU, 2004) énonce six types de menaces : mis à part les conflits entre États, l'on retrouve les menaces d'ordre économique et social (pauvreté, maladies, dégradation de l'environnement, etc.), les conflits internes (guerres civiles, génocide et autres atrocités, etc.), la prolifération d'armes de toutes sortes, le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Il examine les mesures collectives à prendre, notamment sur le plan du fonctionnement des organes de l'ONU et de leurs interrelations, pour faire des recommandations visant à renforcer le système onusien par la réforme de ses institutions et procédures ainsi qu'à promouvoir le développement puisque la pauvreté y est ciblée comme l'un des plus grand obstacle à la paix et la sécurité dans le monde. Dernière remarque importante, ce rapport endosse l'idée d'une « responsabilité collective de protéger » remettant en cause la souveraineté de l'État, du

¹⁷ Schumpeter (1942).

moins dans le cas des États « voyous ». L'impression générale est celle d'un monde où les frontières ne permettent plus de distinguer les affaires nationales des affaires internationales et au sein duquel les États devraient se doter d'organisations plus fortes, qui surplomberaient ceux-ci et les marchés (Kaldor, 2007). D'autres vont voir un avenir fondé sur le G8/G20, ou encore envisager la régionalisation des actions et des réponses. Il y a aussi ceux qui voient la sécurité comme un marché lucratif pour les entreprises privées, endossant ainsi la privatisation de la sécurité collective. Peu importe l'analyse, l'ONU ne semble pas répondre aux attentes lorsqu'il s'agit de rendre le « monde plus sûr ».

En ce qui a trait à la gouverne économique, les défis sont aussi importants. Le FMI devait permettre un système monétaire international stable, prévisible et engendrant la confiance des investisseurs et des gouvernements. Il s'agissait de concilier et de contrôler les mouvements de capitaux tout en assurant la liberté, mais avec la montée de la globalisation économique, ce contrôle devenait impossible – voire un frein. À partir des années 1970, les contrôles des changes et les réglementations nationales furent abolis et les capitaux retrouvèrent leur entière liberté, le Président Nixon ayant suspendu la convertibilité du dollar en or, le dollar devint la monnaie internationale par excellence alors que les gouvernements étaient plus que jamais soumis à la contrainte de la balance des paiements. Le resserrement du crédit entraînera des problèmes de balance des paiements de plus en plus importants et récurrents, de sorte que le FMI fera face à des pays de plus en plus endettés. La crise de la dette des années 1980 sera l'occasion de faire avancer l'ultralibéralisme, qui s'installe alors comme nouvelle idéologie économique : il faut intervenir pour libéraliser les marchés nationaux, les tourner vers l'extérieur, les soumettre à la concurrence. Le FMI et la BM contribueront à approfondir les réformes économiques et politiques en faveur du marché suivant la séquence : stabilisation macro-économique, ajustement structurel et ouverture de l'économie nationale, et la bonne gouvernance, impliquant des réformes des institutions nationales. Le consensus de Washington s'installe et règne comme une recette magique unique.

Les années 1990 furent heureuses pour les États-Unis qui ont retrouvé un leadership international grâce à la chute du mur de Berlin et à une croissance économique forte qui durera toute une décennie. Si déjà le FMI avait montré des signes de faiblesse devant les crises (Asie de l'est, Argentine, etc.), tout semble néanmoins conforter un capitalisme sans contrainte plutôt qu'un capitalisme « ordonné ». L'exubérance des années 1990 aux États-Unis et dans l'économie mondiale tranche avec l'ampleur de la crise actuelle, laquelle résulte en réalité des processus de déréglementation et de libéralisation des systèmes monétaire et financier. La crise est aujourd'hui trop profonde pour que des mesures traditionnelles de relance suffisent à faire redémarrer la machine économique; ni les gouvernements, ni le FMI ne sont en mesure d'apporter les réponses aux problèmes actuels. On ne peut reprocher aux gouvernements leurs interventions pour répondre à cette crise, mais ils se retrouvent avec une masse de dettes et, en ne demandant ni contrepartie ni

engagement financier, ils ont contrevenu à la règle de la futurité, un message qu'ont compris les financiers : le risque est dorénavant partagé entre l'investisseur et le gouvernement. Or, il faudrait plutôt créer une monnaie universelle, ce qui était l'ambition des Droits de tirage spéciaux (DTS) ou celle des Européens avec la création de l'Euro. Mais cela implique nécessairement une coopération fiscale qui est loin des réalités actuelles : nous nous trouvons aujourd'hui plutôt dans une ère de concurrence fiscale (Rioux et Deblock, 2008), ce que l'Europe découvre aujourd'hui de manière brutale. Aucun État n'a véritablement le courage de remettre en cause le pouvoir des banques et aucun n'a encore accepté de perdre une partie de sa souveraineté dans le domaine des politiques monétaire et fiscale. Si le consensus de Washington est mort, rien de bien précis n'apparaît pourtant à sa place. Ainsi, la solution ne viendra pas, dans l'état actuel des choses, des institutions de Bretton Woods. Le G20, regroupant le G7+1 et les pays émergents représentant le sud global comme le Brésil, la Chine et l'Afrique du Sud, reste aussi timide. Ne reste qu'à espérer que les banques et les acteurs, de plus en plus nombreux sur les marchés financiers, mettent en place des mécanismes de régulation ou encore, que la Banque des règlements internationaux intervienne, ce qu'elle tente de faire avec les accords de Bâle III.

L'OMC a, elle aussi, connu de bonnes années suite à sa création, mais elle est en panne depuis 2003/2004, faisant déjà face à une crise d'identité et de légitimité. À la fois nouvelle et ancienne (intergouvernementale et consensuelle), elle est critiquée pour avoir empiété sur le domaine des politiques des États, parce qu'elle serait au service des États et des entreprises dominants, mais également parce qu'elle favoriserait les entreprises sans tenir compte des intérêts des travailleurs ainsi que des impacts des accords sur l'environnement et les droits humains.

L'OMC fut créée dans un contexte de recherche de cohérence des politiques du même type que celui qui prévalait en 1945; les questions de commerce et d'investissement priment *de facto* sur tous les autres domaines puisqu'il n'existe pas de mécanismes d'articulation/hierarchisation des systèmes de règles, les États refusant d'aborder cette question pourtant centrale. De la même façon que de nombreux accords régionaux de commerce et d'investissement, le système GATT/OMC, doté d'un mécanisme de règlement des différends et dont les disciplines commerciales sont développées en isolation, s'impose généralement sur les autres systèmes de règles et sur les politiques des États ou des organisations internationales, exception faite de quelques rares exemples. C'est le cas notamment du lien entre commerce et emploi, reléguant ainsi l'OMC et l'OIT à n'être, comme le suggère le titre du chapitre de Marceau (2009), qu'un « vieux couple divorcé » qu'on tenterait péniblement de réconcilier. Nous pouvons également faire le même constat, à quelques nuances près, à propos des rapports entre commerce et culture (UNESCO), santé (OMS), et quasiment tous les domaines de la politique internationale; les liens existent mais l'on persiste à évacuer les questions de cohérence et de hiérarchisation des différents domaines de la coopération internationale.

Les négociations sont bloquées à l'OMC. Certains pays veulent continuer à faire avancer la libéralisation commerciale et aborder de nouvelles questions comme celles entourant le commerce électronique, les droits de propriété intellectuelle et l'Internet; c'est le cas des États-Unis et des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en général. D'autres pays font valoir la nécessité de prendre des mesures plus fortes en vue de favoriser le développement car, rappelons-le, le cycle de Doha est celui du développement. Ensuite, il y a ceux qui voudraient que l'OMC soit réformée en profondeur en vue de contribuer au développement durable, ce qui pose par exemple la question des normes du travail et environnementales. Il existe plusieurs autres groupements, mais ce qu'il convient de souligner ici est que les positions de ces groupes sont irréconciliables. « *Business as usual* » diront certains parce qu'il conviendrait d'aller de l'avant avec des disciplines commerciales fondées sur le principe de non-discrimination. *Cherchons les exceptions et des marges de manœuvre* est le leitmotiv pour d'autres. Les arbitrages sont difficiles - voire impossibles - car l'OMC fonctionne au consensus. De plus, malgré le dynamisme de Pascal Lamy à la tête de l'OMC et en dépit des revendications en vue d'humaniser le commerce, rien de bien concret n'a été mis sur la table de négociations afin de pallier aux asymétries économiques mondiales. Pendant ce temps, les trajectoires bilatérales et régionales se développent...

En somme, la **grande décision** a désormais cédé la place aux promesses non tenues – voire à une grande désillusion (Stiglitz, 2002). Commerce (OMC), stabilisation (FMI) et développement (BM), l'ordre économique mondial est en crise. Les fondements de la coopération internationale sont ancrés dans une réalité ancienne où l'internationalisme pouvait espérer gérer les interdépendances entre les systèmes nationaux – les interdépendances *inter-nationales*. Dans un contexte de grandes transformations des forces politiques, économiques et sociales inhérentes aux changements affectant le système mondial, la question du dépassement, du contournement et du remplacement des OI est posée. Tout au moins, celle de leur capacité d'évoluer et de s'adapter en répondant aux problèmes de régulation actuels qui tombent fréquemment dans le vide, entre deux forums ou dans le giron de plusieurs organisations, sans que toutefois les réponses ne soient ni tout à fait satisfaisantes, ni cohérentes.

Aujourd'hui les organisations doivent répondre à une rupture significative et à un défi de taille : organiser la mondialisation/globalisation et les processus d'intégration à grande échelle dans un contexte de crise institutionnelle qui s'est développée depuis les années 1980 (de Senarclens, 1988; Ghebali, 1988). Les OI doivent dépasser les interdépendances ou l'internationalisation; aujourd'hui, il faut créer des règles globales et puis reconnaître l'importance de la grande pluralité des acteurs. Les concepts d'interdépendance et d'internationalisation désignent deux types distincts de processus : d'influence mutuelle entre deux ou plusieurs économies nationales dans le premier cas, d'ouverture croissante d'une ou plusieurs économies nationales sur l'extérieur dans le second. Dans les deux cas,

nous sommes renvoyés aux économies nationales et à un monde divisé en États. Les concepts d'intégration et de globalisation ont un sens plus fort car ils désignent un processus de fusion des économies dans le premier cas, et d'approfondissement d'un espace économique mondial issu des révolutions industrielles dans le second (Murphy, 1994). Prenons un exemple.

L'UIT face aux nouvelles trajectoires institutionnelles d'un monde globalisé

Quoiqu'en pense Waltz (2000), la globalisation/mondialisation est le phénomène dominant de notre époque. Les marchés n'ont jamais été aussi intégrés, les économies aussi ouvertes aux flux économiques et les capitaux aussi mobiles qu'au cours des trois dernières décennies. Le mouvement peut ralentir, mais il n'y aura pas de retournement. On associe la globalisation à la circulation des biens et services, des capitaux, des informations/idées, des humains. Tout circule rapidement, dans tous les sens. Le marché s'étend. Fini le temps où l'on pouvait opposer l'économie de marché à l'économie socialiste planifiée, le Nord développé au Sud périphérique. Le marché s'étend aussi à tout, le tangible comme l'intangible, les biens matériels comme les services, les biens publics comme la vie humaine. Mais surtout, le marché, comme système de régulation de l'action humaine, s'universalise et s'impose sur toutes les autres formes de régulation. La globalisation implique de nouvelles trajectoires institutionnelles. Si on est encore loin d'un système stabilisé et clairement défini, une chose est sûre : la régulation n'est déjà plus nationale ou internationale ! Les transformations sont en cours, il est cependant encore tôt pour prédire quelles seront les trajectoires institutionnelles qui s'imposeront. La littérature qui se consacre à ces transformations est très diversifiée, mais nous en présenterons ici trois branches qui s'intéressent 1) au déplacement d'autorité vers le privé ; 2) à l'impact de la globalisation sur le rôle des organisations nationales et internationales; et, 3) à la concurrence entre les organisations et les différentes trajectoires institutionnelles.

La première branche s'intéresse au déplacement de l'autorité au sein de l'économie mondiale, notamment au transfert d'autorité de la sphère publique vers la sphère privée. Strange (1996) a avancé l'idée selon laquelle le secteur des télécommunications est un exemple extrême du processus à travers lequel l'autorité est passée massivement des administrations étatiques au management corporatif des entreprises. Certains auteurs, notamment Cutler, Haufler et Porter (1999), analysent la « privatisation » de la gouvernance en lien avec la montée en puissance des entreprises privées, leur capacité d'exercer un pouvoir sur le marché et les formes de coopération qu'elles adoptent entre elles. Si les années 1960 et 70 ont été marquées par une relation de méfiance face aux firmes multinationales de la part de plusieurs OI, depuis les années 1980, la tendance s'est renversée au point où le droit des entreprises semble primer sur les droits des États, des travailleurs et des humains en général. L'on cherche à faire des firmes multinationales des partenaires efficaces pour le développement durable mais, comme le note Moran, « la

contribution des firmes transnationales, particulièrement celle en développement durable, est assiégée par les nombreuses défaillances du marché qui exigeraient l'intervention du secteur public institutionnel afin d'être corrigées » (2009, p. 107, *notre traduction*).

La deuxième branche abordant les impacts de ces transferts sur les autorités publiques nationales et internationales oppose deux idées: d'un côté celle du retrait de l'État et de la perte de pertinence des OI et de l'autre côté, celle de la redéfinition des politiques et des cadres réglementaires nationaux dans un contexte de re-régulation (Cerny 1997, 1999; Levi-Faur, 2002, Rioux 2004). Cette deuxième idée est plus nuancée et paraît plus juste car les autorités publiques nationales et internationales ne semblent pas disparaître, articulant plutôt leurs politiques et les actions autrement, en fonction des besoins de la mondialisation mais aussi, surtout depuis la crise, en vue de la stabiliser. L'on assiste également à la montée en puissance des acteurs privés au sein des organisations internationales, notamment à l'Union internationale des télécommunications (UIT), dont le travail et le rôle ont incontestablement été transformés de façon radicale depuis les années 1990.

La troisième branche porte sur la mise en concurrence des organisations. Par exemple, toujours dans le cas de la gouvernance des télécommunications, l'on observe désormais plusieurs OI, notamment l'OMC, qui entrent dans le domaine de l'UIT ainsi que plusieurs nouvelles organisations privées dont le rôle empiète sur son mandat général. En bref, l'UIT n'a pas seulement été forcée de changer, mais elle doit aussi garder sa place dans un univers de concurrence institutionnelle. Nous rappellerons simplement les grandes lignes de ces transformations dans le secteur de la régulation des télécommunications, concentré jusqu'en 1995 à l'UIT.

L'UIT fut au centre, entre 1865 et 1995, d'un des régimes internationaux les plus solides (Drake, 2000). L'UIT est fondée sur un modèle européen de réseautage des systèmes nationaux monopolistiques ayant caractérisé le régime international des télécommunications développé dès la fin du XIX^{ième} siècle et resté en vigueur jusqu'aux années 1970. Ce modèle favorisait des structures nationales monopolistiques liées par une coopération interétatique à l'UIT fondée sur les principes de souveraineté et d'organisation monopolistique du secteur. Cette organisation gérait les rivalités entre les États et, résistante aux innovations technologiques, s'engagea dans un bras de fer avec les États-Unis ainsi que les acteurs privés, puis le régime, tel qu'il existait, a été abandonné.

Au début des années 1970, les débats autour du système monopolistique furent enclenchés sur le thème de l'innovation aux États-Unis, où il fut décidé, dans une perspective de recherche de compétitivité, de permettre la concurrence dans ce secteur jusqu'alors monopolisé par AT&T et le système Bell. Ils permirent aussi le décloisonnement des marchés de télécommunications, de contenus médiatiques et de l'informatique. Ces décisions auront, à long terme, un impact significatif sur l'UIT. Les États-Unis ont cherché à transformer l'UIT dans les années 1980s mais les résistances furent fortes et ils

adoptèrent une stratégie de *forum shifting* (Braithwaite et Drahos, 2000) qui s'avéra plus fructueuse. Ils ont réussi à exporter le changement et induire l'ajustement institutionnel de l'UIT en mettant en œuvre un agenda commercial visant à intensifier le cycle de réformes économiques, politiques et juridiques dans ce secteur. Cet agenda aboutira finalement à l'OMC en 1997, en passant par de multiples accords commerciaux, d'abord en Amérique du Nord, qui vinrent contredire la lettre et l'esprit du régime institué à l'UIT. En effet, dans les années 1980, les États-Unis avaient d'abord tenté d'influencer l'UIT. Mais, devant les résistances, ils optèrent pour une stratégie utilisant plutôt les accords commerciaux. Ainsi, ils eurent du succès avec des accords à petite échelle comme l'ALÉNA et se tournèrent ensuite vers l'OMC, où ils firent accepter le principe de libéralisation des services et l'accord sur les télécommunications de base (ATB) de 1997.

Une révolution industrielle était en cours. Les transformations du secteur des télécommunications répondaient en grande partie, mais non exclusivement, aux demandes des grands utilisateurs dont les besoins ne cadraient pas avec un réseau de systèmes nationaux monopolistiques. Dans la perspective des transformations industrielles à l'échelle mondiale, il fallait construire un réseau global adapté aux réalités des processus d'intégration à l'ère de la globalisation. Il ne suffisait plus de réguler des industries nationales et de gérer les interdépendances internationales car il s'agissait de trouver des règles et des formes de régulation adaptées à la globalisation. Une nouvelle diplomatie commerciale (Strange, Stopford et Henley, 1991) s'installa progressivement et ses effets impliquaient l'abandon du régime international centré sur l'UIT, qui résistait aux changements impulsés aux États-Unis. L'un des impacts institutionnels les plus importants de cette nouvelle diplomatie sera le passage du régime international des télécommunications centré sur l'UIT vers une gouvernance globale de la société de l'information caractérisée par les actions, souvent désordonnées, d'un vaste éventail d'organisations internationales et de forums. Comme le suggère Drake: « Dans la mesure où des règles multilatérales concernant les télécommunications seraient nécessaires dans la nouvelle économie de l'information globale, elles ne seront pas fournies par l'UIT, mais plutôt par l'OMC, par d'autres institutions reliées au commerce ainsi que par une variété de groupes représentant les acteurs privés de différents secteurs économiques et les standards qu'ils ont adoptés » (2004, *notre traduction*). Le rôle joué par l'OMC, mais également par l'*Internet Corporation for Assigned Names and Numbers* (ICANN), confirme l'émergence de nouveaux sites de gouvernance de la société de l'information et représente également un exemple révélateur de l'importance des acteurs privés dans les nouveaux systèmes de règles. Si l'Internet constitue un défi pour les OI, notamment pour l'UIT, l'OMC et l'UNESCO pour ne nommer que celles-là, l'ICANN est intéressante puisqu'elle est une innovation institutionnelle controversée. Créée aux États-Unis pour une gestion globale qui surplombe les États, cette organisation est au centre d'une rivalité intense de la part de plusieurs acteurs qui veulent y exercer ou y accroître leur influence et leur pouvoir, et c'est le cas de l'UIT.

- régimes internationaux	- gouvernance globale
- centralité des acteurs étatiques	- pluralité des acteurs,
- public prime sur le privé	- le privé prime sur le public
- ordre centré sur les organisations internationales	- plusieurs sites de gouvernance,
- décisions hiérarchiques et centralisation du pouvoir, idée de gouvernement mondial	- multiplication, décentralisation des sources d'autorité, réseaux
- internationalisme, interdépendances	- transnationalisme/globalisme; intégration et globalisation
- consensus marchés ordonnés	- consensus concurrence globalisée
- droit "dur", règles contraignantes	- <i>soft power / soft rules</i>
- recherche de cohérence entre les institutions et les règles	- concurrence entre les institutions et les règles
- multilatéralisme	- multilatéralisme, régionalisme et bilatéralisme
- modèle contractuel	- modèle partenarial

Certains visent à articuler des intérêts collectifs à l'échelle globale alors que d'autres cherchent à arbitrer des conflits. On peut dire sans se tromper que la gouvernance globale est directement liée à la globalisation et à ses impacts sur le rôle politique du secteur privé (Fuchs, 2007). Le concept fait référence à une « gouvernance sans gouvernement » (Rosenau et Czempiel, 1992) qui, selon certains, entraîne une « valorisation naïve des acteurs non étatiques, en particulier du rôle des entreprises transnationales, des ONG, des organisations internationales » (de Senarclens, 1988, p. 201) ainsi que l'absence de théorisation du pouvoir et de la hiérarchisation des rôles et de l'influence des acteurs sur les systèmes de régulation. Plusieurs auteurs ont par ailleurs tenté de fournir une analyse du pouvoir et de l'influence des différents acteurs tout en utilisant le concept de gouvernance globale (Boisson de Chazournes et Mehdi, 2005). L'on peut penser que loin de constituer un processus de décentralisation du pouvoir, la fragmentation des systèmes de règles alimente un processus de recomposition et de concentration de l'autorité au sein du système mondial, ce qui rend l'analyse des transferts d'autorité de la sphère publique vers la sphère privée ainsi que de la redéfinition des rôles des différentes organisations internationales et des États d'autant plus intéressante que complexe (O'Brien et al, 2000).

Mais au-delà de ces débats, l'émergence de ce concept reflète une réalité ; celle de l'actuelle coexistence d'un système stato-centré et d'un système aussi puissant et « multi-centré » sur des acteurs transnationaux « libres de souveraineté » (Risse, 2002). Le mérite de cette approche est qu'elle permet de dépasser la dimension interétatique de la régulation de la mondialisation, d'aborder le rôle des entreprises privées, et d'analyser le phénomène de multiplication des lieux de régulation et des systèmes de règles qui forment un tout qui, sans être totalement cohérent et homogène, participe d'une nouvelle manière d'envisager les trajectoires institutionnelles (Krahmann, 2003). Certains voient dans la concurrence entre deux mondes, la fin du système westphalien et son remplacement par une *lex mercatoria*, une sorte de « néomédiévalisme » caractérisé par une pluralité d'acteurs, organisant des

réseaux globaux décentralisés créant des normes volontaire. D'autres y voient un processus de transformations des relations internationales et des organisations, notamment Slaughter qui suggère l'émergence d'un transgouvernementalisme consistant à la mise en réseau des organisations.

Chose certaine, les trois dernières décennies ont été marquées par des défis auxquels l'ONU et les organisations internationales « traditionnelles » ne semblent plus pouvoir répondre. Les OI n'arrivent pas à surplomber les États, du moins les plus forts d'entre eux, dont elles dépendent pour leur financement et leur légitimité, et force est de constater qu'elles ne sont pas mieux positionnées face aux acteurs privés de plus en plus puissants et transnationaux. Non seulement sont-elles remises en cause par des phénomènes nouveaux mais elles sont aussi de plus en plus soumises à la concurrence d'autres OI ou de nouveaux sites de gouvernance, souvent privés, souvent en réseaux, transnationaux et transgouvernementaux, pour ne pas dire hybrides, qui laissent entrevoir une régulation globale en émergence. Plusieurs des grandes institutions du système onusien cristallisent le multilatéralisme en tant que principe organisateur des relations internationales, ce qui reflète les valeurs et les idées de l'époque d'après-guerre. Mais l'ONU n'est toujours pas un forum où les peuples discutent et coopèrent; il s'agit d'un forum soumis à l'influence d'un oligopole d'États où les contre-pouvoirs ont du mal à émerger et à gagner en influence (Cox et Jacobson, 1974). Cette tendance, aucunement unique à l'ONU est visible dans les années 1970 et 1980 par l'émergence d'organisations plus ou moins formelles tels le Club de Paris et le Club de Londres. Puis, elle s'est exacerbée durant cette ère de la gouvernance globale, marquée par la compétitivité, alors que les anciennes OI, construites sur le modèle du multilatéralisme cohabitent avec des initiatives, sélectives et *ad hoc* comme le G7 ou le G20 dans l'organisation des relations internationales.

Et le régionalisme...une menace?

Les organisations régionales étaient déjà en éclosion au moment de la création de l'ONU et, faisant écho aux convictions de Roosevelt, la Charte des Nations Unies reconnaît l'importance de ce type d'organisations. Au niveau institutionnel, les Amériques, très engagées dans le processus d'intégration régionale, vont créer l'Organisation des États Américains (OÉA) en avril 1948, qui est l'aboutissement d'un processus de rapprochement entre les États américains entamé à la fin du XIX^{ème} siècle par les Conférences internationales des États américains¹⁸. Cette organisation se prémunira d'une *Déclaration interaméricaine des droits de l'Homme*, le premier document international du genre qui a inspiré la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* des Nations Unies, adoptée quelques mois plus tard (Grandin, 2007 ; Farer, 1997). Dès le départ, la Charte des Nations

¹⁸ La première conférence s'est tenue à Washington D.C. en 1889-1890 alors que l'adoption de la Charte de l'OÉA est intervenue à la neuvième conférence, à Bogota.

Unies énonce, dans son chapitre VII, que son travail doit être effectué en complémentarité avec celui des organisations régionales et cette relation de coopération et de complémentarité s'accroîtra. Le processus d'intégration européenne fera naître le système régional le plus abouti, avec le Traité de Bruxelles (1948), le Traité de Paris qui institue la Communauté européenne du charbon et de l'acier (1951), la création de la Communauté européenne de défense (1954), celle de la Communauté économique (1957), et de l'Union européenne suivie de son élargissement progressif jusqu'à l'Europe des 27 en 2009. Le continent africain est aussi engagé dans un processus d'intégration marqué par la reconfiguration récente de l'Organisation de l'unité africaine créée en 1963, et renommée « Union Africaine » (2002). Du côté asiatique, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), fondée en 1967, a pour objectifs d'accélérer le développement économique et les progrès sociaux, le développement culturel, la sécurité, la paix et la stabilité de la région tout en offrant aux membres des façons de régler pacifiquement leurs différends.

On voit également émerger des formes d'intégration et d'organisations régionales spécialisées sur les questions économiques. L'ALÉNA (Accord de libre-échange nord-américain) qui entra en vigueur en 1994, la CARICOM (Caribbean Community and Common Market) créée en 1973, ainsi que le MERCOSUR (cône de l'Amérique du Sud) furent créées avec un objectif d'intégration économique¹⁹. Le processus européen suggère que l'intégration économique peut représenter la première étape dans un processus d'intégration régionale sous l'égide d'une institution politique et juridique supranationale forte. Des organisations comme le CARICOM ou le MERCOSUR pourraient, à moyen ou long terme, s'engager dans des processus d'intégration politique plus approfondis. Le CARICOM et le MERCOSUR ont donc une structure institutionnelle complexe en comparaison de l'ALÉNA qui est essentiellement un traité de libre-échange bien qu'il ait impliqué une harmonisation des lois commerciales et des régulations nord-américaines qui, parfois, dépasse le domaine strictement commercial (Brunelle et Deblock, 2004 ; Deblock, 2011).

Dans le domaine de la sécurité, de multiples alliances régionales se sont développées, dont plusieurs deviendront des organisations régionales importantes. Faisant partie du processus ayant mené à la création de l'OÉA et à l'intégration européenne, les alliances stratégiques de défense mutuelle ont d'abord suivi les traits du schisme de la Guerre Froide, l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique-Nord) rassemblant les pays occidentaux capitalistes et le Pacte de Varsovie, rassemblant les pays communistes. Alors que le rideau de fer s'écroule, le Pacte de Varsovie disparaît et l'OTAN accroît son membership et gagne en influence. Cette organisation représente aujourd'hui, avec le Conseil de Sécurité de l'ONU, l'institution la plus active dans la conduite des opérations de maintien de la paix.

¹⁹ Le CEIM est une référence sur le régionalisme et l'intégration régionale. C. Deblock, D. Brunelle et G. Gagné ont développé des perspectives originales et comparatistes des régionalismes tout en discutant des interactions du régionalisme avec le multilatéralisme (www.ceim.uqam.ca).

L'Union européenne, l'OÉA et l'Union africaine ont aussi leurs organes chargés de veiller à la paix et la stabilité et munis de certains pouvoirs d'intervention, bien que leurs interventions se concentrent en général sur les régions concernées. Ainsi, si on prend en exemple le domaine de la sécurité, on remarque qu'il existe une multitude d'organisations régionales ayant des objectifs semblables à différentes échelles géographiques. Ces organisations sont en relation avec les institutions onusiennes et la Charte reconnaît leur existence et leur pertinence, en autant qu'elles valorisent le règlement pacifique des différends, rendant implicite le fait que l'ONU n'a pas le monopole sur les questions de maintien de la paix et de sécurité internationale²⁰. La Charte prescrit une complémentarité et une subsidiarité qui doivent s'opérer entre l'institution globale et les organisations régionales. Mais cette norme de complémentarité cède parfois place à une certaine confusion qui force les organisations à la concurrence, d'autant que la logistique de complémentarité prescrite reste peu encadrée et largement ignorée par les instruments de droit international. L'exemple le plus évident est celui de l'OTAN qui fut utilisé par les États-Unis pour faire avancer des missions d'intervention qui bloquaient à l'ONU, par exemple dans le cas de l'intervention en Afghanistan en 2001 (Kupchan et Turbowitz, 2007 ; Battistella, 2004). S'agit-il de complémentarité ou de concurrence? Selon l'angle choisi, on trouvera des réponses différentes à cette question (Paris, 2003; Kennedy-Pipe et Rengger, 2006).

Et les ONG : partenaires ou rivales?

Les Organisations non gouvernementales (ONG) internationales ont fait leur place progressivement dans différents domaines. Le système onusien a reconnu d'emblée l'existence des ONG lors de la signature de la Charte en 1945, mais ces acteurs étaient à l'époque assez marginaux et peu nombreux car la politique internationale était alors quasiment exclusivement une affaire interétatique. Quelques ONG internationales existaient et la présence d'un article dans la Charte²¹ confiant au Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) le soin de gérer leurs relations avec le système onusien ainsi que l'obtention d'un rôle participatif dans la Commission des Nations Unies (Breen, 2005). La Guerre froide est un contexte difficile pour ces organisations, car les États craignent notamment qu'elles ne soient instrumentalisées. En effet, peu d'ONG reçoivent officiellement le statut consultatif de l'ONU. À partir des années 1970, alors que le processus de mondialisation s'accroît et que l'ordre international s'en trouve modifié, le nombre d'ONG augmente et celles-ci gagnent en influence. Les ONG mobilisent des ressources et leurs réseaux transnationaux dans le but d'influencer les relations internationales de différentes façons. Elles pourront par exemple tenter d'influencer les gouvernements, assister à des grandes réunions internationales ou encore lancer des

²⁰ Voir article 52 de la Charte des Nations Unies.

²¹ Voir article 71 de la Charte des Nations Unies.

campagnes médiatiques globales. Les ONGs sont aussi appelées à jouer un rôle consultatif avec les autres OI, ce qui découle de l'autorité morale qui leur est conférée ainsi que de l'expertise technique qu'elles ont développée dans différents domaines (Hall et Biersteker, 2001).

L'activisme des ONG lors du Sommet mondial de Rio de 1992 consacré au développement durable marque un point tournant (Laroche, 2006). Suite à ces événements, l'ECOSOC adopte en 1996 un cadre normatif définissant les procédures à suivre pour qu'une ONG soit reconnue officiellement par l'ONU en tant qu'organe consultatif, ce qui aura pour effet de faire augmenter de façon stratosphérique le nombre d'ONG reconnues²². On estime qu'aujourd'hui, 3 500 ONG²³ ont obtenu ce statut consultatif auprès de l'ONU et, excluant les organisations nationales, on en compterait environ 25 000 aujourd'hui²⁴. Mais ce rôle consultatif reste limité, alors que des propositions fusent pour augmenter le rôle joué par les ONG dans le système onusien (AG/ONU, 2004) et que l'importance du rôle des ONG varie d'un domaine des relations internationales à l'autre, puisque dans les domaines des droits humains, de l'environnement et de l'aide au développement, les ONG ont toujours joué un rôle assez important, étant amenées à dépasser leur statut consultatif en participant au suivi de la mise en oeuvre des normes internationales. Chose certaine, les États et les OI ont des rapports de plus en plus développés avec les ONG qui ont su gagner du terrain et un pouvoir d'influence tant de manières formelle (participation directe aux institutions interétatiques, *amicus curiae*) qu'informelle (réseautage, campagne médiatique, lobbying).

Conclusion

Le XX^{ième} siècle fut celui des organisations internationales. Après deux guerres mondiales dévastatrices, la communauté internationale a porté un projet dont l'originalité était de reconnaître les liens entre sécurité et bien-être des populations, et surtout d'institutionnaliser un ordre international ambitieux qui allait porter la coopération internationale à un sommet historique. Certes, la création de la SDN a été un pas vers un ordre international reposant sur des principes, règles et objectifs communs ainsi que vers la reconnaissance de la nécessité de créer une organisation internationale. Toutefois, ce n'est qu'avec la création de l'ONU que la communauté internationale construira un système intégré d'organisations internationales devant assurer la paix dans un mode unifié, en tenant compte des dimensions économiques, sociales, culturelles tout autant que des

²² Au sujet de l'évolution du rôle accordé aux ONG dans le système onusien, voir : Willetts (2000).

²³ À sa création, l'ONU octroie ce statut à 41 ONG, en 1990, il y en a près de 800 et aujourd'hui, plus de 3 500. Voir : [<http://csonet.org/>]

²⁴ [www.uia.be]

dimensions politiques d'un projet d'ordre « sécuritaire ». Non seulement la sécurité devait être recherchée collectivement, mais elle devait également prendre un sens plus large dans la mesure où la sécurité sur le plan politique – l'absence de conflits entre les nations – ne pouvait être assurée sans que la sécurité économique et sociale ne soient également garanties au sein des nations. Au centre de ce nouvel ordre, l'humain – et avec lui, sa sécurité, ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - trouva une reconnaissance inégalée historiquement.

Les OI sont des institutions ancrées dans l'histoire, laquelle ne peut jamais atteindre la fixité. Les contextes et les systèmes évoluent et changent, et désormais les transformations provoquées par la mondialisation les placent devant une problématique majeure, celle de démontrer leur pertinence et leur capacité d'ajustement (Ruggie, 2003). Bien qu'elles furent une innovation marquante dans l'organisation des relations internationales du siècle dernier, les OI font face à une concurrence de plus en plus intense; entre elles d'une certaine manière, en raison de leur multiplication, mais surtout une concurrence émanant de l'émergence de nouvelles formes d'arrangements institutionnels qui semblent plus adaptées aux réalités actuelles. Le problème de toutes les OI est qu'elles butent essentiellement sur les obstacles découlant de la liberté économique et la souveraineté des États. Plus de liberté ne favorise pas nécessairement la paix, et le concept de souveraineté pose trop de contraintes à l'efficacité du droit international. Pour reprendre une citation de John Dewey (2005, p. 71)²⁵ se trouvant au cœur de notre réflexion, « [l]a doctrine même de la «souveraineté» [serait] une négation complète de la responsabilité politique». Cette souveraineté s'exprime de toute manière de moins en moins bien puisque les frontières nationales existent de moins en moins, de sorte qu'il est désormais de plus en plus difficile de faire une distinction nette entre les domaines national et international. L'idée même de collectivité, comme celles de solidarité et d'identité nationale associées aux territoires nationaux, à la démocratie, à la liberté et à la modernité, reculent et perdent de leur substance face à l'individualisation du monde et la responsabilisation individuelle. Mais plus difficile encore est de surplomber les entreprises transnationales... et d'ancrer une mondialisation politique dans le système international.

Il existe trois configurations historiques générales de OI: (1) la configuration nationale et du mercantilisme ; (2) la configuration internationale et de la gestion des interdépendances; et, (3) la configuration globale, celle de l'intégration des marchés, du monde sans frontières, de la firme transnationale qui implique des trajectoires institutionnelles nouvelles. Si de nouvelles institutions apparaissent et bien souvent disparaissent aussi rapidement qu'elles sont apparues, il semble que le monde ne soit pas prêt à accepter des institutions supranationales, vers lesquelles les gouvernements, à

²⁵ Notons que l'édition originale de l'ouvrage de Dewey date de 1927.

l'image de la construction européenne, délégueraient leur souveraineté. Mais le monde n'est pas prêt non plus à accepter des institutions privées, sorte d'expression moderne de la *Lex mercatoria*, qui serait la consécration du vieux rêve utopique d'une société mondiale de marché, sans gouvernement. Le problème reste entier. Il se résume à deux utopies, la première, celle de la souveraineté, des princes, des États, des peuples ou des individus et la deuxième, celle de l'autonomie des marchés, ou disons-le autrement, celle du capitalisme.

Si Carr (1946) pouvait réfléchir sur cette nouvelle phase historique (que nous avons nommée cinquième), que nous dirait-il? Un internationalisme social visant à assurer la paix et la sécurité serait-il encore d'actualité? N'a-t-il jamais existé? Est-il mort avec la globalisation qui s'est répercutée sur l'action des organisations nationales et internationales? Si Carr était toujours là, peut-être réfléchirait-il sur les manquements de l'ONU et sur les voies permettant son dépassement. Considérerait-il que l'internationalisme libéral, butant sur les souverainetés et les dérives causées par trop de liberté économique, devrait céder la place à une mondialisation/globalisation dotée de dimensions sociale et politique fortes et contraignantes pour les États, les entreprises et l'ensemble des acteurs de la nouvelle sociologie politique internationale? L'économie mondiale a subi d'importants bouleversements depuis les trente dernières années. Nous ferons l'hypothèse qu'il aboutirait à la conclusion de la nécessité d'un globalisme social et politique, sans lequel toute tentative d'organisation du système mondial serait vouée à l'échec. Mais si certains défendent l'idée qu'un gouvernement mondial est inévitable (Wendt, 2003), ce que l'on peut dire sans se tromper c'est qu'un tel globalisme n'est pas possible dans un monde construit sur la souveraineté nationale ni sur la liberté économique.

La recherche qui s'intéresse aux transformations des formes d'organisation et d'institutionnalisation des relations internationales et du système mondial est d'une importance souvent sous-estimée. Le système onusien a non seulement été créé par un contexte historique et la convergence d'intérêts, mais également par des idées qui ont permis de trouver des solutions nouvelles qui ont, sans révolutionner les manières de faire la politique et les formes de régulation des affaires mondiales, permis des pauses et des trêves dans les rivalités inhérentes au système international et traversant les diverses formations sociales nationales. Les chercheurs ont également influencé l'évolution du système onusien et plusieurs organisations innovatrices, notamment l'Union Européenne. Kittikhoun et Weiss (2011) arguent que non seulement les Nations Unies ont été influencé par des chercheurs et des centres de chercheurs marquant les débats et le rôle de l'ONU lors que trois périodes qu'ils identifient comme suit; la première étant celle des États membres, la deuxième celle des employés et des fonctionnaires de l'ONU et la troisième étant celle des organisations « mondiales ». Dans leur article, ils mentionnent notamment que l'ONU a été influencé par les contributions de plusieurs prix Nobel (notamment Tinbergen, Leontief, Myrdal, Meade, Lewis, Stone, Sen, et Stiglitz) et de chercheurs dans plusieurs domaines importants comme la mesure de la richesse (Sen pour le développement des indicateurs de

développement humain), les travaux sur les changements climatiques, la gouvernance économique mondiale (la contribution de Ruggie au Pacte mondial), et l'évolution des concepts de sécurité humaine et de souveraineté comme responsabilité.

Les chercheurs contribuent aujourd'hui également à l'émergence de nouvelles trajectoires institutionnelles qui seront peut-être, dans un avenir prochain, les ancêtres des organisations mondiales dont la forme et la nature exactes ne sont pas encore fixés aujourd'hui. Certes, les intérêts dominants et les transformations du système mondial auront des effets structurants sur les évolutions des organisations futures mais nous restons persuadés que les chercheurs, surtout ceux qui sont capables et en mesure de dépasser les intérêts particuliers de puissance des États et des acteurs privés, contribueront à l'émergence organisations les plus importantes et des plus bénéfiques pour la sécurité collective au sens large.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Afsharipour, Afra (1999), « Empowering Ourselves : The Role of Women's NGOs in the Enforcement of the Women's Convention », *Columbia Law Review*, vol. 99, no. 1, pp. 129-172.
- Anheier, H. K., M. Glasius et M. Kaldor, (dirs.) (2001), *Global civil society 2001*, Oxford, Oxford University Press.
- Archer, C. (2001), *International Organizations*, 3e éd., Londres, Routledge.
- Armstrong, D., L. Lloyd et J. Redmond (2004), *International Organisation in World Politics*, 3e éd., Basingstoke-New York, Palgrave.
- Assemblée Générale des Nations Unies (2004), Rapport du Secrétaire général en réponse au rapport du Groupe de personnalités éminentes sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la société civile, A/59/354, 59^{ième} Session, 13 septembre 2004.
- Badie, Bertrand et Guillaume Devin (dirs.) (2007), *Le multilatéralisme*, Paris, La Découverte.
- Barnett, M. et M. Finnemore (2004), *Rules for the World: International Organizations in Global Politics*, Ithaca, Cornell University Press.
- Battistella, Dario (2004), « Prendre Clausewitz au mot : Une explication libérale de «Liberté en Irak» », *Études internationales*, vol. 35, no. 4, pp. 667-687.
- Beauchamp, Alexis (2003), *ALÉNA et environnement : Les clauses vertes font-elles le poids ?*, Montréal, Cahiers de recherche du CEIM.
- Bellamy, A. (2005), « The Responsibility To Protect and the Crisis in Darfur », *Security Dialogue*, vol. 36, no. 1, mars, pp. 27-47.
- Bellamy, A., Paul Williams et Stuart Griffin (2004), *Understanding Peacekeeping*, Cambridge, Polity Press.
- Bennett, A. L. et J. K. Olivier (2002), *International Organizations: Principles and Issues*, 7e éd., Englewood Cliffs, Prentice Hall.
- Bertrand, M. (2004), *L'ONU*, Paris, La Découverte.
- Boisson de Chazournes, L. et R. Mehdi (2005), *Une société internationale en mutation :*

quels acteurs pour une nouvelle gouvernance ?, Bruxelles, Bruylant.

Braithwaite, J. et P. Drahos (2000), *Global Business Regulation*, Cambridge, Cambridge University Press.

Breen, Claire (2005), « Rationalizing the Work of the UN Human Rights Bodies or Reducing the Input of NGOs ? The Changing Role of Human Rights NGOs at the United Nations », *Non-State Actors and International Law*, vol. 5, pp. 101-106, 117-126.

Breen, Claire (2003), « The Role of NGOs in the Formulation of Compliance with the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on Involvement of Children in Armed Conflict », *Human Rights Quarterly*, vol. 25, pp. 453-481.

Brunelle, D. et C. Deblock (2004), *L'ALÉNA : le libre-échange en défaut*, Montréal, FIDES.

Brunelle, D. (2003), *Dérive globale*, Montréal, Boréal.

Carr, E. H. (1946), *Nations et fédéralisme*, Paris, Plon.

Carr, E. H. (2001), *The Twenty Years' Crisis, 1919-1939*, New York, Perennial.

Cerny, P. (1997), « Paradox of the Competition State: the Dynamics of Political Globalization », *Government and Opposition*, vol. 32, no. 2, pp. 251-274.

Cerny, P. (1999), « Reconstructing The Political In A Globalizing World: States, Institutions, Actors And Governance » dans F. Buelens (dir.), *Globalization and the Nation-State*, Cheltenham, Edward Elgar, pp. 89-137.

Cot, J.-P. et A. Pellet (2002), *La Charte des Nations Unies : Commentaires article par article*, Paris, Economica.

Charnovitz, S. (2000), « The International Labour Organization in its Second Century », *Max Planck Yearbook of United Nations Law*, vol. 4, Kluwer Law International, pp. 147-184.

Charnovitz, S. (2004), « The WTO and Cosmopolitics », *Journal of International Economic Law*, vol. 7, no. 3, pp. 675-682.

Coulon, J. (dir). (2007), *Guide du maintien de la paix 2008*, Montréal, Athéna éditions.

- Cox, R. et H. K. Jacobson (1973), *The anatomy of influence: Decision making in international organization*, New Haven, Yale University Press.
- Cutler, C. A., V. Haufler et T. Porter (dirs.) (1999), *Private Authority in International Affairs*, Albany, Suny Press.
- Deblock, C. (2011), « NAFTA : Springboard or Trap ? », dans C. Auroi et A. Helg (dirs.), *Latin America 1810-2010 : Dreams and Legacies*, London, Imperial College Press.
- Deblock, C. (1992), « La sécurité économie internationale entre l'utopie et le réalisme », dans D. Ethier (dir.), *Mondialisation et régionalisation, la coopération économique internationale*, Ste-Foy, PUQ, pp. 333-84.
- Devin, G. et M.-C. Smouts (2011), *Les organisations internationales*, Armand Collin, Genève.
- Dewey, J. (2005), *Le public et ses problèmes*, Paris, Folio-Essais.
- Djelic, M. L. et K. Sahlin-Andersson (2006), *Transnational Governance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Drache, D. (2011), « The Short But Amazingly Significant Life of the ITO Free Trade and Full Employment: Friends or Foes », en ligne : [<http://www.yorku.ca/drache/academic/wto.php>] (consulté le 3 octobre 2011)
- Drake, W. J. (2000), « The Rise and Decline of the International Telecommunications Regime », in C. T. Marsden (dir.), *Regulating the Global Information Society*, London, Routledge, pp. 124-177.
- Duffield, Mark (2001), *Global Governance and the New Wars*, Londres, Zed Books.
- Eichengreen, B. et P. B. Kenen (1994), « L'organisation de l'économie internationale depuis Bretton Woods : Un panorama », *Economie Internationale*, no. 59, pp. 11-53.
- Emmerij, L., R. Jolly et T. Weiss, (2003), *En avance sur leur temps, Les idées des Nations Unies face aux défis mondiaux*, Genève, Ed. Van diermen.
- Éthier, D. (2003), *Les organisations internationales*, Montréal, PUM.

- Farer, Tom (1997), «The Rise of the Inter-American Human Rights Regime : No Longer a Unicorn, Not Yet an Ox», in *Human Rights Quarterly*, vol. 19, no. 3, August 1997, pp. 510-546.
- Finnemore, Martha (1996), *National Interests in International Society*, Cornell, Cornell University Press.
- Gerbet, Pierre, Marie-Renée Mouton et Victor-Yves Ghebali (1996), *Le rêve d'un ordre mondial: de la SDN à l'ONU*, Paris, Imprimerie Nationale.
- Gerbet, P., V.-Y. Ghebali et M. R. Mouton (1973), *Société des Nations et Organisation des Nations Unies*, Paris, Editions Richelieu.
- Ghebali, V.-Y. (2000), « Les efforts d'organisation mondiale au XXIème siècle : mythes et réalités », *Politique étrangère*, vol. 3, no. 4, pp. 613-623.
- Ghebali, V.-Y. (1988), *La crise du système des Nations-Unies*, Paris, La documentation française.
- Giorgetti, Chiara (1999), « From Rio to Kyoto : A Study of the Involvement of Non-Governmental Organizations in the Negotiations on Climate Change », *N.Y.U. Environmental Law Journal*, vol. 7, pp. 201-245.
- Grandin, Greg (2007), «Democracy, Diplomacy and Intervention in the Americas», in *NACLA Report on the Americas*, Jan-Feb 2007, pp. 22-25.
- Graz, J.-C. (2004), *La gouvernance de la mondialisation*, Paris, La découverte.
- Haggard, S. (1988), « The Institutional Foundations of Hegemony: Explaining the Reciprocal Trade Agreements Act of 1934 », *International Organization*, vol. 42, no. 1, pp. 91-119.
- Hall, Rodney B. et Thomas J. Biersteker (dirs.) (2001), *The Emergence of Private Authority: Forms of Private Authority and their Implications for Global Governance*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Hansen, A. et C. P. Kindleberger (1942), « The Economic Tasks of the Postwar World », *Foreign Affairs*, vol. 20, no. 3, pp. 466-476.
- Hall, P. A. (1997), « The Role of Interests, Institutions, and Ideas in the Comparative Political Economy of the Industrialized Nations », in M. A. Lichbach et A. S. Zuckerman (dirs.), *Comparative Politics: Rationality, Culture, and Structure*, New York, Cambridge

University Press, pp. 174-207.

Holly, D. (1974), « L'ONU et le système international dans la littérature spécialisée : pertinence ou non-pertinence d'une relation », *Études internationales*, vol. 5, no. 3, pp. 502-518.

Holly, D. (2003), *Les nations unies et la mondialisation*, Paris, L'Harmattan.

Kaldor, M. (2007), *Human security: reflections on globalization and intervention*, Cambridge, Polity Press.

Karns, M. P. et Karen A. Mingst (2010), *International Organizations: The Politics and Processes of Global Governance*, 2ième édition, Londres, Lynne Rienner.

Katzentstein, P. J, R. O. Keohane et S. D. Krasner (1998), « International Organizations and the Study of World Politics », *International Organization*, vol. 52, no. 4, automne, pp.645-685.

Kennedy-Pipe, C. et N. Rengger (2006), « Apocalypse Now ? Continuities or Disjunctions in World Politics After 9/11 », *International Affairs*, vol. 82, no. 3, pp. 539-552.

Keohane, R. O. (1999), « Organisations internationales : quels fondements théoriques? », *Problèmes économiques*, no. 2.611-2.612, 7-14 avril, pp. 36-40.

Kindleberger, C. (1973), *The World in Depression, 1929-39*, Berkeley, University of California Press.

Kittikhoun, A. et Weiss, T.G (2011), « The Myth of Scholarly Irrelevance for the United Nations », *International Studies Review*, vol. 13, mars, volume 13, pp. 18-23.

Krahmann, E. (2008), « Security: Collective Good or Commodity? », *European Journal of International Relations*, vol. 14, no. 3, pp. 379-404.

Krahmann, E. (2003), « National, Regional, and Global Governance: One Phenomenon or Many? », *Global Governance*, vol. 9., no. 3, pp.323-346.

Krasner, Stephen D. (1983), *International Regimes*, Ithaca, Cornell University Press.

Kupchan, C. et P. Turbowitz (2007), « Dead Center : the Demise of Liberal Internationalism in the United States », *International Security*, vol. 32, no. 2, pp. 7-44.

- Laroche, Josépha (2006), « Un système transnational entre hégémonie et anomie », J. Duchastel et R. Canet (dirs.), *Crise de l'État, Revanche des sociétés*, Athéna, pp.35-63.
- Levi-Faur, D. (2002), « New Regimes, New Capacities: The Politics of Telecommunications Nationalization and Liberalization », dans L. Weiss (dir.), *States in the Global Economy: Bringing Domestic Institutions Back In*, Cambridge University Press.
- Malone, D., Chesterman, S. et T. M. Franck (2008), *The Law and Practice of the United Nations*, Oxford, OUP.
- Malone, David (2000), « Eyes on the Prize: The Quest for Non Permanent Seats UN Security Council », *Global Governance*, No. 6, pp. 3-23.
- Marceau, G. (2009), « Trade and Labour: Rematching an Old Divorced Couple? », dans D. Bethlehem, D. McRae, R. Neufeld, and I. Van Damme (dir.), *The Oxford Handbook of International Trade Law*, Oxford, OUP.
- Mitrany, D. (1933), *The Progress of International Government*, New Haven, Yale University Press.
- Mitrany, D. (1943), *A Working Peace System*, London, Royal Institute of International Affairs.
- Mitrany, D. (1950), *World Unity and the Nations*, London, National Peace Council.
- Moran, T. (2009), « The United Nations and Transnational Corporations: a Review and a Perspective », *Transnational Corporations*, vol. 18, no. 2, août, pp. 91-112.
- Murphy, C. N. (1994), *International Organization and Industrial Change: Global Governance since 1850*, New York, Oxford University Press.
- O'Brien, R., A. M.Goetz, J. A. Scholte et M. Williams (2000), *Contesting Global Governance: Multilateral Economic Institutions and Global Social Movements*, Cambridge, Cambridge University Press.
- ONU (2004), *Un monde plus sûr : Notre affaire à tous*, Rapport du groupe de haut niveau sur les menaces, les défis et les changements, New York, ONU.
- Paris, Roland (2003), « Peacekeeping and the Constraints of Global Culture », *European Journal of International Relations*, vol. 9, no. 3, pp. 441-473.

- Price, R. M. et M. W. Zacher (dirs.) (2004), *The United Nations and Global Security*, New York, Palgrave.
- Rioux, M. et C. Deblock (2008), « L'impossible coopération fiscale internationale », *Éthique publique*, vol. 10, no. 1, printemps, pp. 9-34.
- Rioux, M. (2005), *Globalisation et pouvoir des entreprises*, Montréal, Editions Athéna, pp. 7-36.
- Rioux, M. (2004), « Fallacies of Global Unregulated Markets : The Case of Telecommunications », L. Assassi, D. Wigan, et K. van der Pijl (dirs.), *Global Regulation : Managing Crises After the Imperial Turn*, Palgrave Macmillan, pp. 91-108.
- Rosenau, J. N. (1995), « Governance in the Twenty-first Century », *Global Governance*, vol. 1, no. 1, pp. 13-43.
- Ruggie, J. G. (2003), « The United Nations and Globalization : Patterns and Limits of Institutional Adaptation », *Global Governance*, vol. 9, no. 3, pp. 301-321.
- Ruggie, J. G. (1982), « International Regimes, Transactions, and Change: Embedded Liberalism in the Postwar Economic Order », *International Organization*, vol. 36, no. 2, printemps, pp. 379-415.
- Schonfeld, A. (1969), *Modern Capitalism*, New York, Oxford University Press.
- Schumpeter, Joseph (1942), *Capitalism, Socialism and Democracy*, New York, Harper & Brothers.
- de Senarclens, P. (1988), *La Crise des Nations Unies*, Paris, PUF.
- Shotwell, J. T. (1945), *La grande décision*, New York, Brentano's,
- Slaughter, A.-M. (1997), « The Real New World Order », *Foreign Affairs*, vol. 76, no. 5, pp. 183-197.
- Smouts, M.-C. (1995), *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin.
- Smouts, M.-C. (dir.) (1994), *L'ONU et la guerre. La diplomatie en kaki*, Paris, Éditions Complexe.

Stern, Brigitte (2003), « La société civile internationale et la mise en œuvre du droit international : l'exemple de la convention d'Ottawa sur l'élimination des mines antipersonnel », Szurek, S. et H. Gherari (dirs.), *L'émergence de la société civile internationale, Vers la privatisation du droit international ?*, Paris, Pedone, pp. 103-123.

Stiglitz, J. (2002), *La Grande désillusion*, Paris, Fayard.

Strange, S. (1996), *Retreat of the State*, Cambridge, Cambridge University Press.

Strange, S., J. M. Stopford et J. S. Henley (1991), *Rival States, Rival Firms : Competition for World Market Shares*, Cambridge, Cambridge University Press.

Sur, Serge (1999), « Vers une Cour pénale internationale : la Convention de Rome entre les ONG et le Conseil de sécurité », *Revue générale de droit international public*, 1999, n° 1, p. 29-45.

Union of International Associations (2011), *Yearbook of International Organisations, Volume 1*, 48th Edition, Brussels, Brill.

de Velasco Vallejo, M. D. (2001), *Les organisations internationales*, Paris, Économica.

Waltz, K. N. (2000), « Globalization and American Power », *The National Interest*, printemps, pp. 46-56.

Wachsmann, P. (2002), *Les droits de l'homme*, 4ième édition, Paris, Dalloz.

Weiss, P. (2005), *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin.

Weiss, T. G. et Daws, S. (2007), *The Oxford Handbook on the United Nations*, New York, OUP.

Wendt, A. (2003), « Why a World State is Inevitable », *Journal of International Relations*, vol. 9, no. 4, pp. 491-542

Wilcox, C. (1947), « International Trade Organization. The London Draft of a Charter for an International Trade Organization », *The American Economic Review*, vol. 37, no. 2, mai, pp. 529-559.

Willets, Peter (2000), « From "Consultative Arrangements" to "Partnership" : The Changing Status of NGOs in Diplomacy at the UN », *Global Governance*, vol. 6, no. 2, pp. 191-212.